



Assemblée générale

Distr. générale
1er décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Cinquième Commission

Point 121 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2004-2005

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté dans le contexte des décisions que l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ont prises ou devraient prendre, à la demande de gouvernements ou sur la recommandation du Secrétaire général, en matière de missions de bons offices, de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix après les conflits.

Dans sa résolution 57/280 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 9 de son rapport (A/57/636), selon laquelle, aux fins de l'estimation préliminaire, et en tenant compte des dispositions du paragraphe 11 de l'annexe à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, les crédits prévus pour les missions politiques spéciales dans l'esquisse budgétaire ne devraient pas dépasser un montant brut de 170 millions de dollars. En vertu de cette résolution, et compte tenu du fait que l'appui au Comité contre le terrorisme et le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général chargé de fonctions spéciales en Afrique ont été incorporés au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, au chapitre 3 (Affaires politiques) et au chapitre 11 (Afrique : nouvel ordre du jour pour le développement) respectivement, un montant de 163 178 100 dollars (avant réévaluation des coûts) est prévu au titre des missions politiques spéciales.



On trouvera dans le présent rapport des prévisions concernant le financement de 20 missions politiques spéciales, dont le mandat, qui découle de décisions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, a été prorogé ou devrait l'être pendant l'exercice biennal 2004-2005. Le montant total des dépenses prévues au titre de ces missions s'élève à 140 304 500 dollars, et sera imputé au montant indiqué ci-dessus au titre des missions politiques spéciales, au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations.....		4
I. Introduction.....	1–11	5
II. Missions politiques spéciales résultant de décisions de l'Assemblée générale ...	12–42	19
A. Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar	12–17	19
B. Processus de paix en Amérique centrale	18–25	20
C. Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala	26–42	21
III. Missions politiques spéciales émanant du Conseil de sécurité	43–140	27
A. Envoyé spécial du Secrétaire général en Afrique	43–47	27
B. Groupe d'experts sur le Libéria	48–51	28
C. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	52–60	29
D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	61–64	30
E. Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban.....	65–71	31
F. Bureau politique des Nations Unies à Bougainville.....	72–75	33
G. Groupe d'experts sur la Somalie	76–80	34
H. Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie.....	81–88	35
I. Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité et dont le mandat a été prorogé en application des résolutions 1390 (2002) et 1455 (2003).....	89–93	37
J. Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest	94–98	38
K. Représentant de l'Organisation des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle	99–102	39
L. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	103–107	40
M. Bureau des Nations Unies au Burundi.....	108–114	43
N. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	115–120	45
O. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	121–125	49
P. Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq.....	126–132	52
Q. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	133–140	57
IV. Montant estimatif des dépenses nécessaires pour les missions politiques spéciales autorisées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.....	141	62
V. Décisions que devra prendre l'Assemblée générale	142	62

Abréviations

BANUGBIS	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
BNUB	Bureau des Nations Unies au Burundi
BONUCA	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FMI	Fonds monétaire international
MINUCI	Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire
MINUGUA	Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala
MINURCA	Mission des Nations Unies en République centrafricaine
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MANUI	Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement

I. Introduction

1. Le présent rapport contient des prévisions relatives au financement des missions politiques spéciales dont le mandat a fait ou fera l'objet de décisions de la part de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité au cours de l'exercice biennal 2004-2005. Les ressources nécessaires au financement des missions dont le mandat émane de l'Assemblée générale seront demandées dans des états des incidences sur le budget-programme, qui seront présentés par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le présent rapport a pour objet de regrouper les prévisions de dépenses relatives à toutes les missions politiques spéciales, conformément à la demande formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7/Add.17, par. 5).

2. On trouvera ci-après l'état du mandat des 20 missions pour lesquelles des prévisions de dépenses sont présentées :

- Le mandat de trois missions (Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar, Processus de paix en Amérique centrale et Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala) est actuellement examiné par l'Assemblée générale, qui sera saisie des états des incidences sur le budget-programme correspondants;
- Une mission (Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban) a un mandat d'une durée indéterminée;
- Le mandat d'une mission (Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie) a été prorogé jusqu'en décembre 2005;
- Le mandat de trois missions (Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs en Afrique, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine) a été prorogé par le Conseil de sécurité jusqu'au 31 décembre 2004;
- Quatre missions (Groupe de suivi, dont les mandats successifs ont été définis dans les résolutions 1363 (2001), 1390 (2002) et 1455 (2003) du Conseil de sécurité; Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan; Bureau des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix au Tadjikistan; et Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq) ont des mandats en cours, qui se terminent respectivement le 16 janvier, le 28 mars, le 1er juin et le 13 août 2004;
- Le mandat d'une mission (Bureau du Représentant de l'Organisation des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle) s'achèvera une fois qu'un gouvernement iraquien représentatif aura été dûment constitué, conformément à la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité devrait proroger le mandat des sept missions restantes en se fondant sur les rapports et les demandes qui lui ont été ou qui lui seront présentés. Le mandat de deux d'entre elles (Groupe d'experts sur la Somalie et Groupe d'experts sur le Libéria) arrive à expiration en novembre 2003 et le mandat des cinq autres (Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Afrique, Conseiller spécial du Secrétaire général sur Chypre, Bureau politique des Nations Unies à

Bougainville, Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et Bureau des Nations Unies au Burundi) arrive à expiration en décembre 2003.

3. On est parti de l'hypothèse que les mandats qui n'ont pas encore été prorogés le seront pour une durée identique à celle approuvée pour 2003. Sans préjudice des décisions que l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité pourront prendre, il a paru souhaitable de présenter en une seule fois le montant global des ressources demandées pour toutes les missions politiques spéciales, comme dans le cas des opérations de maintien de la paix. Il convient toutefois de noter que des dépenses ne pourront être imputées sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales qu'une fois que les mandats correspondants auront été dûment prorogés.

4. Dans l'attente d'une décision de l'Assemblée générale au sujet du financement de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (voir A/58/370 et A/58/598), les prévisions relatives à cette Mission n'ont pas été incluses dans le présent rapport.

5. Les règles de la budgétisation axée sur les résultats ont été appliquées à sept des principales missions politiques spéciales, qui totalisent à elles seules plus de 125 millions de dollars sur les 140,3 millions de dollars demandés. On tâchera de les appliquer à d'autres missions politiques spéciales chaque fois que possible, tout en veillant à en affiner les différents éléments.

6. On trouvera dans le tableau 1 une liste complète des missions politiques spéciales, avec, pour chaque mission, les crédits ouverts pour 2002-2003, les dépenses autorisées pour 2003, le montant estimatif des dépenses pour 2002-2003, les ressources demandées pour le prochain exercice budgétaire, la période couverte et la date d'expiration du mandat. Les missions terminées ou intégrées à d'autres missions au cours de l'exercice biennal 2002-2003, et pour lesquelles il n'est donc pas demandé de financement en 2004-2005, figurent également au tableau 1. Le tableau 2 récapitule les ressources nécessaires par grande rubrique.

7. Les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales pour 2004 sont estimées à 140 millions de dollars, soit quelque 11,7 millions de dollars par mois, alors que les dépenses effectivement engagées en 2002-2003 ont été légèrement supérieures à 8 millions de dollars par mois. Cette augmentation de près de 50 % est le résultat net d'une augmentation sensible du coût de 4 des 19 missions en cours (BNUB, BONUCA, MANUI et MANUA) et de la création d'une nouvelle mission (Bureau du Représentant de l'Organisation des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle), en partie compensée par des réductions dues à une diminution des effectifs de la MINUGUA et à la suppression, l'intégration ou la fusion de 20 missions qui n'existeront plus en tant que telles en 2004. On notera aussi que le coût des missions est très variable, allant d'un peu plus de 100 000 dollars à plus de 65 millions de dollars. Les deux plus grosses missions (la MANUI, avec 35 millions de dollars, et la MANUA, avec 65 millions de dollars) totalisent 100 millions de dollars, soit 71 % du montant total, qui s'établit à 140 millions de dollars. Les 10 plus petites missions ne représentent que 8,8 millions de dollars, soit 6 % du total.

8. À ce stade, il est difficile d'évaluer l'augmentation globale des dépenses prévues au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2004-2005 par rapport aux dépenses effectivement engagées en 2002-2003, dans la mesure où seuls les besoins initiaux pour 2004 sont connus et où ces besoins sont susceptibles

d'évoluer au cours de l'année en fonction des événements. Ainsi, on peut prévoir que la MINUGUA sera liquidée au début de 2005, et on s'attend à ce que les dépenses de la MANUA liées au processus électoral diminuent en 2005 si des élections ont lieu en Afghanistan cette année-là. Il est toutefois difficile d'évaluer les ressources nécessaires pour la totalité de l'exercice biennal.

9. Malgré l'augmentation globale nette du nombre de postes, les effectifs n'augmenteront que dans 5 des 19 missions en cours, à savoir le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, le BNUB, le BONUCA, la MANUI et la MANUA. Les effectifs de la MINUGUA devraient sensiblement baisser, tandis que ceux du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar et du Groupe de suivi diminueront légèrement. Aucun changement n'est prévu dans les effectifs de neuf missions. Il est prévu de créer quatre postes pour la nouvelle mission (Bureau du Représentant de l'Organisation des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle). Tous les postes afférents aux missions achevées ou supprimées au cours de l'exercice biennal 2002-2003 ont été éliminés.

10. Les effectifs demandés pour chaque mission, par catégorie et par classe, sont présentés dans le tableau 3. La décision que devra prendre l'Assemblée générale au sujet du financement des missions est indiquée à la partie V ci-après.

Tableau 1
Coût estimatif des missions politiques spéciales

(En milliers de dollars des États-Unis)

Crédits ouverts et dépenses (2002-2003)						
	Crédits ouverts révisés et autorisation d'engagement de dépenses	Montant estimatif des dépenses	Dépenses prévues pour la période indiquée	Période couverte	Textes portant autorisation et date d'expiration du mandat	Observations
I. Missions politiques spéciales dont le mandat émane de l'Assemblée générale						
A. Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar	441,8	352,6	245,9	1er janvier-31 décembre 2004	Résolution 57/231 de l'Assemblée générale (31 décembre 2003)	Il est prévu que le mandat sera prorogé après que l'Assemblée générale aura examiné le rapport du Secrétaire général (A/58/325 et Add.1).
B. Processus de paix en Amérique centrale	371,4	356,7	218,0	1er janvier-31 décembre 2004	Résolution 57/160 de l'Assemblée générale (31 décembre 2003)	Il est prévu que le mandat sera prorogé après que l'Assemblée générale aura examiné le rapport du Secrétaire général (A/58/270).
C. Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala	26 386,5	26 818,0	6 721,1	1er janvier-31 décembre 2004	Résolution 57/161 de l'Assemblée générale (31 décembre 2003)	Il est prévu que le mandat sera prorogé après que l'Assemblée générale aura examiné les rapports du Secrétaire général (A/58/262 et A/58/267).
Total partiel I	27 199,7	27 527,3	7 185,0			
II. Missions politiques spéciales dont le mandat émane du Conseil de sécurité et autres initiatives politiques ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales						
A. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Afrique	208,4	162,7	108,9	1er janvier-31 décembre 2004	S/2003/66; S/2003/67 (31 décembre 2003)	Il est prévu que le mandat sera prorogé suite à une demande qui sera présentée au Conseil de sécurité.
B. Groupe d'experts sur le Libéria	642,4	1 288,7	826,3	Durée prévue : 8 mois en 2004	Résolution 1478 du Conseil de sécurité (2003) (6 novembre 2003)	Il est prévu que le mandat sera prorogé après que le Conseil de sécurité aura examiné le rapport du Groupe d'experts (S/2003/937).
C. Conseiller spécial du Secrétaire général sur Chypre	2 433,8	1 834,1	1 365,4	1er janvier-31 décembre 2004	S/2002/1402; S/2002/1403 (31 décembre 2003)	Il est prévu que le mandat sera prorogé suite à une demande qui sera présentée au Conseil de sécurité.

<i>Crédits ouverts et dépenses (2002-2003)</i>						
	<i>Crédits ouverts révisés et autorisation d'engagement de dépenses</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Dépenses prévues pour la période indiquée</i>	<i>Période couverte</i>	<i>Textes portant autorisation et date d'expiration du mandat</i>	<i>Observations</i>
D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs en Afrique	2 810,9	2 889,4	1 829,0	1er janvier-31 décembre 2004	S/2003/1066; S/2003/1067 (31 décembre 2004)	
E. Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban	1 902,7	1 692,7	924,7	1er janvier-31 décembre 2004	Mandat non limité dans le temps	
F. Bureau politique des Nations Unies à Bougainville	3 167,0	3 416,1	1 563,3	1er janvier-31 décembre 2004	S/2002/1379; S/2002/1380 (31 décembre 2003)	Il est prévu que le mandat sera prorogé suite à une demande qui sera présentée au Conseil de sécurité.
G. Groupe d'experts sur la Somalie	1 434,1	1 363,4	1 328,9	1er janvier-31 décembre 2004	Résolution 1474 (2003) du Conseil de sécurité (6 mois, jusqu'en octobre 2003)	Il est prévu que le mandat sera prorogé après que le Conseil de sécurité aura examiné le rapport du Groupe d'experts (S/2003/1035).
H. Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	1 892,6	1 855,3	1 353,3	1er janvier-31 décembre 2004	S/2003/10511; S/2003/1052 (31 décembre 2004)	
I. Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité et dont le mandat a été prorogé par ses résolutions 1390 (2002) et 1455 (2003)	3 969,0	2 869,1	1 871,9	1er janvier-31 décembre 2004	Résolutions 1363 (2001), 1390 (2002) et 1455 (2003) du Conseil de sécurité (16 janvier 2004)	Le rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil de sécurité est en cours d'élaboration. Il est prévu que le mandat du Groupe de suivi sera prorogé après que le Conseil aura examiné ce rapport.
J. Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest	4 043,7	2 283,7	2 200,5	1er janvier-31 décembre 2004	S/2001/1128; S/2001/1129 (31 décembre 2004)	
K. Représentant de l'Organisation des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle	—	—	826,7	1er janvier-31 décembre 2004	Résolutions 1483 (2003) et 1511 (2003) du Conseil de sécurité; S/2003/1030	

<i>Crédits ouverts et dépenses (2002-2003)</i>						
	<i>Crédits ouverts révisés et autorisation d'engagement de dépenses</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Dépenses prévues pour la période indiquée</i>	<i>Période couverte</i>	<i>Textes portant autorisation et date d'expiration du mandat</i>	<i>Observations</i>
L. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	5 000,0	4 663,7	2 541,1	1er janvier-31 décembre 2004	S/2002/916; S/2002/917 (31 décembre 2003)	Il est prévu que le mandat sera prorogé suite à une demande qui sera présentée au Conseil de sécurité.
M. Bureau des Nations Unies au Burundi	12 439,8	11 257,0	9 277,6	1er janvier-31 décembre 2004	S/PRST/2002/40 (31 décembre 2003)	Le rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil de sécurité est en cours d'élaboration. Il est prévu que le mandat du BNUB sera prorogé après que le Conseil aura examiné ce rapport.
N. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	8 009,7	7 727,0	4 915,2	1er janvier-31 décembre 2004	S/2003/889; S/2003/890 (31 décembre 2004)	
O. Bureau des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix au Tadjikistan	3 484,0	2 988,1	1 756,6	1er janvier-31 décembre 2004	S/2003/542; S/2003/543 (un an jusqu'au 1er juin 2004)	Le mandat actuel de la Mission expirera le 1er juin 2004. Il est prévu qu'il sera prorogé suite à une demande qui sera présentée au Conseil de sécurité.
P. Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	9 633,0	9 633,0	35 143,5	1er janvier-31 décembre 2004	Résolution 1500 (2003) du Conseil de sécurité (13 août 2004)	Le mandat actuel de la Mission expire le 13 août 2004. Le Conseil de sécurité devrait le proroger après avoir examiné les rapports qui doivent lui être présentés.
Q. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	82 206,6	80 111,9	65 286,6	1er janvier-31 décembre 2004	Résolution 1471(2003) du Conseil de sécurité (28 mars 2004)	Le mandat actuel de la Mission expire le 28 mars 2004. Le Conseil de sécurité devrait le proroger après avoir examiné les rapports qui doivent lui être soumis.
Total partiel II	143 277,7	136 035,9	133 119,5			

	<i>Crédits ouverts et dépenses (2002-2003)</i>			<i>Textes portant autorisation et date d'expiration du mandat</i>	<i>Observations</i>
	<i>Crédits ouverts révisés et autorisation d'engagement de dépenses</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Dépenses prévues pour la période indiquée</i>		
			<i>Période couverte</i>		
III. Missions politiques spéciales achevées, intégrées à d'autres opérations ou dont il n'est pas prévu qu'elles seront prorogées en 2004					
A. Bureau du Secrétaire général en Afghanistan	2 616,2	2 418,2	—	Résolution 56/220 de l'Assemblée générale	Intégré à la MANUA.
B. Conseiller du Secrétaire général chargé de fonctions spéciales en Afrique	1 772,4	1 754,1	—	S/2003/125; S/2003/126 (28 février 2004)	Imputé au chapitre 11 (Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.
C. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan	319,9	259,8	—		Intégré à la MANUA.
D. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria	3 540,7	3 647,1	—	S/2002/1129; S/2002/1130 (31 décembre 2003)	Intégré à la MINUL.
E. Instance de surveillance des sanctions contre l'UNITA	747,5	568,5	—	Résolution 1439 (2002) du Conseil de sécurité (19 décembre 2002)	Mission achevée.
F. Comité contre le terrorisme	4 495,3	3 352,0	—	Résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité (pas de date d'expiration)	Intégré au Département des affaires politiques dans le projet de budget-programme pour 2004-2005.
G. Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo	2 995,6	2,907,5	—	Résolution 1499 (2003) du Conseil de sécurité (31 octobre 2002)	Il n'est pas prévu, à ce stade, que le mandat du Groupe d'experts sera prorogé.
H. Bureau des Nations Unies en Angola	4 487,3	4 306,7	—	S/2002/768; S/2002/769 (15 août 2002)	Intégré à la Mission des Nations Unies en Angola (MINUA), qui lui a succédé, et qui est achevée.
I. Mission des Nations Unies en Angola	10 370,0	7 424,2	—	Résolution 1433 (2002) du Conseil de sécurité (15 février 2003)	Mission achevée.

	<i>Crédits ouverts et dépenses (2002-2003)</i>			<i>Période couverte</i>	<i>Textes portant autorisation et date d'expiration du mandat</i>	<i>Observations</i>
	<i>Crédits ouverts révisés et autorisation d'engagement de dépenses</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Dépenses prévues pour la période indiquée</i>			
J. Équipe d'experts chargée de préparer la création du groupe d'experts sur la Somalie	57,8	54,6	—		Résolution 1407 (2002) du Conseil de sécurité	Mission achevée.
K. Mission d'établissement des faits dans le camp de réfugiés de Djénine	217,1	211,0	—		Résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité	Mission annulée.
L. Voyage du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie	360,0	360,0	—		Résolution 1474 (2003) du Conseil de sécurité	Mission achevée.
M. Voyage de membres du Conseil de sécurité en Afghanistan	293,9	293,9	—		S/2003/930	Mission achevée.
N. Envoyé spécial du Secrétaire général pour le dialogue intercongolais	656,6	622,4	—		S/PRST/2002/27 (juin 2003)	Il n'est pas prévu, à ce stade, que le mandat de l'Envoyé spécial sera prorogé.
O. Évaluation technique de la mission en Côte d'Ivoire	302,4	262,8	—			Mission achevée.
P. Évaluation technique de la mission en Angola	334,9	143,6	—			Mission achevée.
Q. Représentant personnel du Secrétaire général concernant le différend frontalier entre le Guyana et le Venezuela	23,3	20,1	—			Il n'est pas prévu, à ce stade, que le mandat du Représentant spécial sera prorogé.
R. Commission indépendante d'enquête sur les questions ayant trait aux prisonniers au Burundi	54,4	53,6	—			Il n'est pas prévu, à ce stade, que le mandat de la Commission sera prorogé.

<i>Crédits ouverts et dépenses (2002-2003)</i>					<i>Textes portant autorisation et date d'expiration du mandat</i>	<i>Observations</i>
	<i>Crédits ouverts révisés et autorisation d'engagement de dépenses</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Dépenses prévues pour la période indiquée</i>	<i>Période couverte</i>		
S. Mission d'évaluation dans les territoires occupés	86,8	66,0	–			Mission achevée.
T. Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire	1 691,9	897,3	–		Résolution 1464 (2003) du Conseil de sécurité	Intégré à la MINUCI.
Total partiel III	35 424,0	29 623,4	–			
Total	205 901,4	193 186,6	140 304,5			

Tableau 2

État récapitulatif des ressources nécessaires, par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

Rubrique	2002-2003 ^a		Dépenses prévues, 2004	
	Montant total des crédits ouverts et des autorisations de dépenses	Montant estimatif des dépenses 2002-2003	Ressources nécessaires	Dépenses non renouvelables
I. Personnel militaire				
Observateurs/conseillers militaires	942,1	823,5	875,4	—
Autres dépenses afférentes au personnel militaire	1,6	1,6	0,6	—
Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	159,8	107,4	106,0	—
Total, I	1 103,5	932,5	982,0	—
II. Personnel civil				
Conseillers de la police civile	1 423,0	1 196,4	716,2	—
Personnel international et local	104 190,1	97 948,9	92 111,8	—
Personnel contractuel international				—
Volontaires des Nations Unies	5 443,9	6 237,9	2 188,0	—
Personnel fourni par des gouvernements	130,8	166,2	210,5	—
Observateurs électoraux civils	12,6	45,0	—	—
Total, II	111 200,4	105 594,4	95 156,5	—
III. Dépenses opérationnelles				
Locaux/hébergement	10 584,8	9 671,6	11 107,3	6 308,1
Remise en état des infrastructures	—	—	—	—
Transports	5 972,7	6 402,8	4 543,3	1 024,8
Opérations aériennes	12 727,0	11 720,9	8 364,1	—
Opérations navales	—	—	—	—
Transmissions	8 937,8	8 450,8	8 552,1	4 410,2
Matériels divers	9 037,1	9 146,2	4 844,3	4 374,4
Fournitures et services	4 227,5	4 801,6	4 209,2	150,0
Fret aérien et de surface	2 572,4	3 464,4	588,3	—
Bourses, dons et contributions	—	—	50,0	—
Total, III	54 059,3	53 658,3	42 258,6	16 267,5
IV. Autres programmes				
Programme politique	113,6	108,2	62,6	—
Programme militaire	28,8	18,9	19,8	—
Programme civil et de police	84,6	80,0	48,0	—
Programme d'information	1 821,3	1 555,3	775,1	62,5
Programme de formation	1 192,1	776,7	828,4	10,0
Programme relatif aux droits de l'homme	374,5	339,6	173,4	—

<i>Rubrique</i>	<i>2002-2003^a</i>		<i>Dépenses prévues, 2004</i>	
	<i>Montant total des crédits ouverts et des autorisations de dépenses</i>	<i>Montant estimatif des dépenses 2002-2003</i>	<i>Ressources nécessaires</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>
Projets à effet rapide	499,3	499,3	—	—
Total, IV	4 114,2	3 378,0	1 907,3	72,5
Total	170 477,4	163 563,2	140 304,5	16 340,0

^a Les crédits ouverts et les engagements de dépenses, ainsi que les dépenses afférentes à l'exercice biennal 2002-2003 ne comprennent pas les dépenses relatives aux missions dont le mandat ne sera pas prorogé en 2004.

Tableau 3
Effectifs nécessaires

	Personnel international												Personnel local			
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Agents des services généraux et des catégories apparentées			Total partiel personnel international	Adminis-trateurs recrutés sur le plan national	Agents locaux	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/de sécurité	Services généraux (première classe)	Services généraux (autres classes)				
Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar																
Effectif actuel (2003)	1	—	—	—	—	—	1	—	2	—	—	—	2	—	1	3
Effectif proposé pour 2004	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	1	2
Processus de paix en Amérique centrale																
Effectif actuel (2003)	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	1	2	—	—	2
Effectif proposé pour 2004	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	1	2	—	—	2
Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala																
Effectif actuel (2003)	—	—	1	1	7	11	20	1	41	2	—	10	53	6	118	177
Effectif proposé pour 2004	—	—	1	1	6	8	10	—	26	3	—	3	32	3	62	97
Envoyé spécial du Secrétaire général pour l’Afrique																
Effectif actuel (2003)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effectif proposé pour 2004	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Groupe d’experts sur le Libéria																
Effectif actuel (2003)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effectif proposé pour 2004	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre																
Effectif actuel (2003)		—	—	—	1	—	1	—	2	—	—	2	4	—	—	4
Effectif proposé pour 2004		—	—	—	1	—	1	—	2	—	—	2	4	—	—	4
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs en Afrique																
Effectif actuel (2003)	—	1	—	—	1	4	1	—	7	—	—	1	8	—	8	16

	Personnel international													Personnel local			
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Agents des services généraux et des catégories apparentées				Total partiel personnel international	Adminis-trateurs recrutés sur le plan national	Agents locaux	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/de sécurité	Services généraux (première classe)	Services généraux (autres classes)					
Effectif proposé pour 2004	—	1	—	—	1	4	1	—	7	—	—	1	8	—	8	16	
Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban																	
Effectif actuel (2003)	—	1	—	—	1	—	1	—	3	—	—	1	4	—	2	6	
Effectif proposé pour 2004	—	1	—	—	1	—	1	—	3	—	—	1	4	—	2	6	
Bureau politique des Nations Unies à Bougainville																	
Effectif actuel (2003)	—	—	1	—	1	2	1	—	5	2	—	—	7	—	4	11	
Effectif proposé pour 2004	—	—	1	—	1	2	1	—	5	2	—	—	7	—	4	11	
Groupe d'experts sur la Somalie																	
Effectif actuel (2003)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	1	2	
Effectif proposé pour 2004	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	1	2	
Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie																	
Effectif actuel (2003)	—	—	1	—	1	1	—	—	3	2	—	—	5	—	2	7	
Effectif proposé pour 2004	—	—	1	—	1	1	—	—	3	2	—	—	5	—	2	7	
Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité et dont le mandat a été prorogé par ses résolutions 1390 (2002) et 1455 (2003)																	
Effectif actuel (2003)	—	—	—	1	1	—	1	—	3	—	—	4	7	—	—	7	
Effectif proposé pour 2004	—	—	—	—	1	—	1	—	2	—	—	4	6	—	—	6	
Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest																	
Effectif actuel (2003)	1	—	1	—	2	2	1	—	7	—	—	1	8	—	11	19	
Effectif proposé pour 2004	1	—	1	—	2	3	1	—	8	—	—	1	9	—	11	20	
Représentant de l'Organisation des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle																	
Effectif actuel (2003)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Effectif proposé pour 2004	—	—	—	1	—	1	—	—	2	—	—	2	4	—	—	4	

	Personnel international												Personnel local			Total
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées				Total partiel personnel international	Adminis-trateurs recrutés sur le plan national	Agents locaux	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/de sécurité	Services généraux (première classe)	Services généraux (autres classes)				
Effectif proposé pour 2004	–	–	–	1	–	1	–	–	2	–	–	2	4	–	–	4
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau																
Effectif actuel (2003)	–	–	1	–	1	4	2	1	9	1	–	4	14	–	13	27
Effectif proposé pour 2004	–	–	1	–	1	4	2	1	9	1	–	4	14	–	13	27
Bureau des Nations Unies au Burundi																
Effectif actuel (2003)	–	1	2	–	5	5	2	1	16	9	–	5	30	–	32	62
Effectif proposé pour 2004	–	1	2	1	6	8	2	1	21	10	–	7	38	–	39	77
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine																
Effectif actuel (2003)	–	–	1	–	1	4	2	5	13	6	–	5	24	–	32	56
Effectif proposé pour 2004	–	–	1	–	1	4	2	5	13	6	–	5	24	–	33	57
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan																
Effectif actuel (2003)	–	1	–	–	1	4	1	–	7	1	–	2	10	–	21	31
Effectif proposé pour 2004	–	1	–	–	1	4	1	1	8	1	–	1	10	–	21	31
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq																
Effectif actuel (2003)	1	1	2	3	7	26	16	1	57	56	1	6	120	42	195	357
Effectif proposé pour 2004	1	1	1	5	12	40	33	3	96	83	1	4	184	69	298	551
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Afghanistan																
Effectif actuel (2003)	1	2	3	10	23	69	49	16	173	110	2	21	306	164	677	1 147
Effectif proposé pour 2004	1	2	3	10	22	69	49	14	170	86	2	21	279	143	737	1 159
Total actuel (2003)^a	4	7	13	15	53	133	99	25	349	189	3	64	605	212	1 117	1 934
Effectif total proposé	4	7	12	18	57	149	105	25	377	194	3	58	632	215	1 232	2 079

Personnel international													Personnel local			
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Agents des services généraux et des catégories apparentées				Total partiel personnel international	Adminis-trateurs recrutés sur le plan national	Agents locaux	Total
SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/de sécurité	Services généraux (première classe)	Services généraux (autres classes)					
Effectif total proposé pour 2004	4	7	12	18	57	149	105	25	377	194	3	58	632	215	1 232	2 079

^a Non compris les 207 postes internationaux [2 SGA, 1 SSG, 1 D-2, 9 D-1, 6 P-5, 18 P-4, 28 P-3, 5 P-2, 17 agents du Service mobile, 29 agents des services généraux (autres classes), et les 91 postes d'agent des services généraux (agents locaux)] approuvés en 2003 pour des missions qui sont achevées ou ont été intégrées à d'autres missions. Ces postes ne sont pas compris dans le total indiqué pour 2003 dans le présent tableau.

11. On trouvera ci-après des indications succinctes (historique, mandat et objectifs, et ressources nécessaires) concernant les missions politiques spéciales, résultant de décisions de l'Assemblée générale, et les missions de cette nature dont le Conseil de sécurité demeure saisi et auxquelles, à sa demande, le Secrétaire général doit fournir l'assistance voulue pour promouvoir le processus de paix, au cours de l'exercice biennal 2004-2005.

II. Missions politiques spéciales résultant de décisions de l'Assemblée générale

A. Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar

(245 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

12. L'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar a été nommé conformément au mandat confié par l'Assemblée au Secrétaire général, qu'elle a chargé, dans sa dernière résolution en date sur la question, de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar (résolution 57/231 du 18 décembre 2002).

13. En avril 2000, le Secrétaire général a nommé M. Razali Ismail Envoyé spécial au Myanmar. Depuis sa nomination, l'Envoyé spécial s'est rendu dans le pays à plusieurs reprises dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général en vue de faciliter le processus de réconciliation nationale.

14. Le mandat de l'Envoyé spécial vient à expiration à la fin de 2003 et il est prévu que l'Assemblée générale reconduise ce mandat après avoir examiné les rapports du Secrétaire général sur la question (A/58/325 et Add.1), compte tenu également du fait que la mission de bons offices demeure nécessaire.

15. Si l'Assemblée générale en décide ainsi, des ressources seront nécessaires pour financer les dépenses liées aux activités de l'Envoyé spécial. L'Assemblée est saisie à ce propos d'un projet de résolution (A/C.3/58/L.68/Rev.1) invitant le Secrétaire général à poursuivre ses activités de bons offices, et d'un état des incidences sur le budget-programme (A/C.3/58/L.82) qui en découleraient.

16. Bien que le mandat de l'Envoyé spécial émane de l'Assemblée générale et que les ressources nécessaires à son exécution aient donc été demandées dans l'état sur les incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les besoins liés aux activités de l'Envoyé spécial sont également indiqués dans le présent rapport dans le souci de regrouper l'ensemble des ressources à prévoir pour toutes les missions politiques, comme l'a demandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/57/7/Add.17, par. 5).

Ressources nécessaires

17. Le montant des ressources à prévoir pour financer les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar pendant une période d'un an s'achevant le

31 décembre 2004 est estimé à 245 900 dollars. Ce montant correspond aux traitements (130 900 dollars) de l'Envoyé spécial pendant une période de 210 jours en 2004, à la classe de secrétaire général adjoint engagé en vertu d'un contrat-cadre et aux traitements du personnel local, aux frais de voyage (109 000 dollars), aux communications (2 400 dollars), et aux fournitures et services divers (3 600 dollars).

B. Processus de paix en Amérique centrale

(218 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

18. La consolidation de la paix après les conflits est au coeur des activités menées par le Département des affaires politiques et par l'ensemble du système des Nations Unies en Amérique centrale. Comme l'indique le Secrétaire général dans ses rapports sur la situation en Amérique centrale (voir A/58/270) et d'autres rapports récents relatifs à la MINUGUA (A/58/267), l'ONU continue de jouer un rôle actif dans le processus de paix en Amérique centrale.

19. Le plan de relèvement global entrepris par le système des Nations Unies au lendemain du cyclone Mitch en octobre 1998 continue de servir de base à son action en matière de développement durable et de prévention des catastrophes dans la région. L'Amérique centrale, qui se ressent toujours des séquelles de ce cyclone, a été victime des caprices de la nature à plusieurs reprises ces dernières années. Une sécheresse persistante a exposé la région tout entière à des pénuries alimentaires et à la famine. Au début de 2001, El Salvador a été frappé par une série de tremblements de terre, qui ont détruit plus d'un million et demi d'habitations. Puis c'est le cyclone Michelle qui, cette année-là, s'est abattu sur le Honduras. Pour faire face aux conséquences de ces catastrophes naturelles, la communauté internationale doit veiller résolument à ce que son action en matière de relèvement et de prévention contribue à la consolidation de la paix et du développement en Amérique centrale.

20. C'est sur les accords de paix signés au Guatemala en 1996 que repose le mandat confié par l'Assemblée générale à la MINUGUA. Cette dernière a joué, avec d'autres composantes du système des Nations Unies et la communauté internationale, un rôle de premier plan dans une opération de consolidation de la paix d'une grande complexité. D'importantes difficultés, aggravées par le retard pris dans l'application des accords de paix et la dégradation de la situation dans le pays, devront être surmontées. En matière de droits de l'homme, il faudra poursuivre la vérification des violations dont il est fait état et l'analyse de leurs conséquences pour la société et pour l'ensemble du processus.

21. En El Salvador, l'ONU continue de s'attacher à consolider le processus de paix, en pleine coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Bien que la vérification officielle de l'application des accords ait pris fin en décembre 2002, l'Organisation continue de suivre les questions en suspens et l'incidence des accords sur la transition démocratique du pays.

22. Le mandat relatif au processus de paix en Amérique centrale viendra à expiration à la fin de 2003 mais on prévoit que l'Assemblée générale reconduira ce mandat après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur la question (A/58/270) afin que ce dernier poursuive ses activités dans la région.

23. Si l'Assemblée générale en décide ainsi, des ressources en personnel seront nécessaires pour appuyer comme il convient les efforts du Secrétaire général en Amérique centrale, et en particulier au Guatemala. Ces ressources seraient demandées dans un état des incidences sur le budget-programme présenté à l'Assemblée, conformément à l'article 153 de son Règlement intérieur avant qu'elle ne prenne une décision.

24. Bien que le mandat concernant le processus de paix en Amérique centrale émane de l'Assemblée générale et que les ressources nécessaires à son exécution doivent donc être demandées dans un état sur les incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur, ces ressources sont aussi indiquées dans le présent rapport dans le souci de regrouper l'ensemble des ressources à prévoir pour toutes les missions politiques spéciales, comme l'a demandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/57/7/Add.17, par. 5).

Ressources nécessaires

25. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour promouvoir le processus de paix en Amérique centrale s'élève à 218 000 dollars. Ce montant doit permettre de maintenir deux postes [1 poste de spécialiste des affaires politiques (P-4) et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)]. Les autres besoins liés à ces deux postes seraient financés au moyen des ressources du Département des affaires politiques.

C. Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

(6 721 100 dollars)

Historique, mandat et objectif

26. La MINUGUA, initialement connue sous le nom de Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala, a été créée conformément à la résolution 48/267 du 19 septembre 1994 de l'Assemblée générale.

27. L'Accord relatif à un échéancier de mise en oeuvre, d'exécution et de vérification de l'application des Accords de paix (A/51/796-S/1997/114, annexe I) a été signé au Guatemala le 29 décembre 1996. Dans cet accord, le Secrétaire général a été prié de constituer une mission chargée de vérifier le respect de tous les accords signés entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG). Dans sa résolution 51/198 B du 27 mars 1997, l'Assemblée a décidé que la MINUGUA serait chargée de vérifier ces accords et prié le Secrétaire général de la tenir pleinement informée de l'application de la résolution.

28. L'Assemblée générale reconduit ce mandat périodiquement, comme elle l'a fait tout récemment dans sa résolution 57/161 du 16 décembre 2002 pour une période s'achevant à la fin de 2003.

29. Depuis le précédent rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale (A/57/584), la Mission s'est acquittée de son mandat dans le cadre d'une stratégie de transition générale visant à promouvoir un processus de paix durable et à atténuer le plus possible les incidences éventuelles de son retrait du Guatemala.

30. Les progrès constatés au cours de l'année écoulée dans l'application des accords de paix sont restés en deçà des espoirs suscités au début de la période, et ils n'ont pas suffi pour imprimer un nouvel élan au processus de paix. La Mission a continué de vérifier le respect des accords de paix, d'offrir ses bons offices, d'apporter une assistance technique et d'informer le public de ses activités et des résultats de ses activités de vérification. Mais bien souvent, les initiatives gouvernementales ont eu des résultats peu concluants ou limités, les progrès étant généralement occultés par des incidents préjudiciables au processus de paix, notamment la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité publique, une corruption chronique, les obstacles rencontrés dans la lutte contre l'impunité et la persistance d'un climat d'intimidation à l'égard des représentants de la justice et des défenseurs des droits de l'homme.

31. Lorsque la MINUGUA préparera son retrait en 2004, ses activités changeront d'orientation pour mettre davantage l'accent sur l'impact politique, grâce à des activités de bons offices et d'information, afin d'assurer une transition sans heurts avec le nouveau gouvernement pour les questions concernant le processus de paix, tant au niveau de l'administration centrale qu'à celui des autorités locales. Outre ses activités visant à apporter une aide aux institutions et organisations nationales pendant la période de transition, la Mission a proposé des mesures complémentaires afin d'assurer la mise en place d'un suivi par les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que par les membres de la communauté internationale.

32. À cet égard, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'emploie actuellement à renforcer sa présence au Guatemala en ouvrant un bureau dans le pays au lieu de se contenter d'y mener un projet d'assistance technique. En 2003, la Mission a coopéré étroitement avec les responsables de ce projet dans le cadre d'un plan de travail commun sur les droits des populations autochtones ainsi que pour aider le Haut Commissaire à élaborer le programme de ses activités futures au Guatemala. Cette coopération devrait s'intensifier en 2004 lorsque, comme prévu, le Haut Commissariat devrait commencer à renforcer sa présence.

33. Conjointement avec l'équipe de pays de l'ONU, la Mission élabore un nouveau plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et s'emploie à renforcer les capacités de suivi et d'établissement de rapports en prévision de l'exécution prochaine des engagements socioéconomiques énoncés dans les accords de paix. En 2003, la Mission a coordonné les initiatives visant à produire un supplément au rapport annuel sur le développement humain du PNUD qui intègre l'information provenant de plusieurs institutions spécialisées et programmes des Nations Unies et présente un bilan commun de l'application des engagements. En 2004, la MINUGUA prévoit d'assurer un appui technique, et le coordonnateur résident devrait poursuivre cet effort au cours des années suivantes afin de permettre à l'ONU de rester au fait de la situation.

34. Le mandat de la MINUGUA viendra à expiration à la fin de 2003 et l'Assemblée générale devrait proroger celui d'une année supplémentaire après avoir examiné des rapports du Secrétaire général sur la question (A/58/262 et A/56/267).

35. Si l'Assemblée en décide ainsi, des ressources seront nécessaires pour permettre à la Mission de poursuivre ses activités. Elles seront demandées dans un état des incidences sur le budget-programme présenté à l'Assemblée générale

conformément à l'article 153 de son Règlement intérieur, avant qu'elle ne prenne une décision.

36. Bien que le mandat de la MINUGUA émane de l'Assemblée générale et que les ressources nécessaires à son exécution doivent donc être demandées dans un état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, ces ressources sont aussi indiquées dans le présent rapport dans le souci de regrouper l'ensemble des ressources à prévoir pour toutes les missions politiques spéciales, comme l'a demandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/57/7/Add.17, par. 5).

Objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif 1 : Encourager le nouveau gouvernement à s'engager à respecter les accords de paix.

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès	Produits
Le nouveau gouvernement – administration centrale et autorités locales – et les membres du Congrès assument les accords de paix en tant qu'engagements de l'État, et que cadre pour l'élaboration des politiques et programmes	i) Augmentation du nombre de projets de loi présentés au Congrès ou appuyés par l'exécutif en application des accords de paix	• Réunions avec le Président, le Vice-Président et les membres du cabinet pour examiner les aspects non réglés des accords de paix
	ii) Les 22 gouverneurs et les 331 maires convoquent des conseils de développement aux échelons des départements et des municipalités conformément aux accords de paix	• Exposés techniques sur des questions prioritaires concernant les droits de l'homme, l'état de droit, la défense, la sécurité publique, le développement rural et la politique fiscale
	iii) Augmentation du nombre de lois adoptées par le Congrès conformément aux accords de paix	• Exposés et séances d'information à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques et de la planification au niveau ministériel sur les accords de paix et l'état de leur mise en oeuvre • Évaluation technique des politiques, programmes et budgets dans les domaines prioritaires susmentionnés • Suivi et vérification des rapports sur les progrès réalisés dans l'application des accords de paix • Analyse politique périodique de diverses questions relatives à l'application des accords de paix

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
		• Réunions avec les gouverneurs, les autorités municipales et les principaux responsables des administrations opérant à l'échelon régional pour les tenir au fait de l'application des accords de paix • Élaboration de supports pédagogiques sur les accords de paix à l'intention des autorités régionales et locales • Séances d'information avec les membres représentant l'État et la société civile dans les conseils de développement sur les droits de l'homme, la sécurité publique, le renforcement du pouvoir civil et les questions de développement visées dans les accords de paix • Rapports de suivi sur la création et le fonctionnement des conseils de développement aux échelons des départements et des municipalités (dans les municipalités prioritaires) • Réunions avec le PNUD et d'autres organismes internationaux visant à assurer la coordination avec divers programmes

Facteurs externes

37. La MINUGUA devrait atteindre ses objectifs et parvenir aux réalisations escomptées pour autant que les autorités soient disposées à participer aux conseils de développement où la société civile est représentée et à permettre de leur assurer une participation effective, et qu'il existe de la part des autorités départementales et municipales une volonté politique d'élaborer des programmes et politiques conformes aux accords de paix.

Objectif 2 : Promouvoir le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au cours de la période de transition.

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Vérification rapide et efficace des violations des droits de l'homme et de l'application des accords de paix par le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme	a) i) Formation d'un plus grand nombre de personnes aux fonctions de formateur dans le domaine des droits de l'homme	• Réunions de travail en vue de la coordination et de la planification avec les bureaux régionaux du Bureau du Médiateur concernant la vérification de violations graves des droits de l'homme et l'élaboration d'études et rapports de situation

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
	ii) Augmentation du nombre de rapports thématiques sur la vérification des accords de paix produits par le Bureau du Médiateur	• Ateliers de formation à l'intention du personnel des Groupes chargés de l'analyse et des accords de paix du Bureau du Médiateur • Réunions de travail pour débattre des projets de rapports du Bureau du Médiateur sur la vérification de l'application des accords de paix • Réunions avec le Bureau du Médiateur pour examiner et recenser les besoins en matière de renforcement des capacités • Stratégies visant à renforcer le Bureau du Médiateur • Réunions de coordination avec les donateurs internationaux en vue de rendre prioritaire et de renforcer l'appui au Bureau du Médiateur

Facteurs externes

38. La MINUGUA devrait atteindre son objectif et parvenir aux réalisations escomptées pour autant que le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme bénéficie de conditions favorables pour appliquer les dispositions des accords de paix dans le domaine des droits de l'homme.

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
b) Les structures civiles de surveillance de la sécurité militaire et publique améliorent leurs relations de travail avec les services ministériels compétents et renforcent leurs capacités de surveillance	b) i) Le Conseil consultatif pour les questions de sécurité est créé, et fonctionne ii) Le Comité de surveillance de la sécurité publique applique une méthode uniforme pour surveiller l'action de la police	• Élaboration d'un plan stratégique à l'intention du Conseil consultatif pour les questions de sécurité • Réunions de travail visant à faciliter les échanges d'information et le dialogue entre la société civile, le Comité de surveillance de la sécurité publique et le Ministère de l'intérieur • Ateliers de formation à l'intention du Comité de surveillance de la sécurité publique • Évaluation technique des méthodes utilisées par les organisations de la société civile pour surveiller l'action de la police

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
		• Réunions de travail visant à faciliter les échanges d'information et le dialogue entre les organisations de la société civile et le Ministère de la défense • Stratégies visant à renforcer les structures civiles de surveillance • Réunions de coordination avec les donateurs internationaux en vue de renforcer l'appui en faveur de ces initiatives

Facteurs externes

39. La MINUGUA devrait atteindre son objectif et parvenir aux réalisations escomptées pour autant que les autorités permettent la participation de la société civile et qu'il existe au sein du nouveau Congrès une volonté politique de légiférer en vue de la création du Conseil consultatif pour les questions de sécurité.

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
c) Les principales institutions et organisations guatémaltèques à la fois nationales et régionales disposent de davantage de personnel qualifié pour surveiller le respect des droits de l'homme et/ou promouvoir le plan de paix	c) Réintégration à la fin de 2004 et au début de 2005 de la majorité des Volontaires des Nations Unies guatémaltèques formés à la MINUGUA dans les institutions et les organisations de la société civile pour qu'ils poursuivent leur travail ayant trait aux droits de l'homme et au plan de paix	• Programme de formation à l'intention des Volontaires des Nations Unies guatémaltèques • Ateliers de formation sur la vérification du respect des droits de l'homme, le processus de paix et les accords de paix à l'intention des Volontaires des Nations Unies recrutés localement • Réunions d'information avec les institutions et organisations nationales au sujet du programme • Passation d'accords en bonne et due forme avec diverses institutions et organisations en vue de la réintégration du personnel à la fin de 2004 • Activités communes avec les institutions et organisations participantes sur les accords de paix

Facteurs externes

40. La MINUGUA devrait atteindre son objectif et parvenir aux réalisations escomptées pour autant qu'il n'existe pas dans les institutions publiques de restrictions contractuelles aux accords de détachement et de réintégration du personnel.

Ressources nécessaires

41. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour financer la MINUGUA en 2004 s'élève à 6 721 100 dollars. Ce montant permettrait de financer les postes de dépense suivants : un membre de la police civile (32 400 dollars); traitements et dépenses communes de personnel pour un effectif de 97 personnes (32 fonctionnaires internationaux et 65 agents locaux) (5 154 500 dollars); services de consultants (25 000 dollars); six Volontaires des Nations Unies (243 200 dollars); frais de voyage (32 700 dollars); dépenses de fonctionnement, communications, transports et autres besoins opérationnels (1 074 800 dollars); autres programmes, dont programmes de caractère politique, programmes destinés à l'armée, programmes relatifs aux droits de l'homme, et programmes d'information (158 500 dollars).

42. Le montant des ressources demandées pour la MINUGUA pour 2004 tient compte de la compression des effectifs, qui seront ramenés de 177 postes en 2003 à 97 postes en 2004, la Mission devant continuer à réduire ses activités. Bien que la Mission doive s'achever à la fin de 2004, les ressources nécessaires au titre de la phase de liquidation ne figurent pas dans les présentes prévisions de dépenses.

III. Missions politiques spéciales émanant du Conseil de sécurité

A. Envoyé spécial du Secrétaire général en Afrique

(108 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

43. La nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Afrique a été proposée par le Secrétaire général dans une lettre du 12 décembre 1997 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1997/994) et approuvée par le Conseil comme indiqué dans la lettre de son président datée du 19 décembre 1997 (S/1997/995). L'Envoyé spécial est chargé de suivre de près l'évolution de la situation dans la corne de l'Afrique et de contribuer au règlement des conflits dans cette région.

44. Dans le cadre de sa mission de bons offices, l'Envoyé spécial est chargé de promouvoir la paix et la sécurité internationales dans la corne de l'Afrique. À cette fin, il représente l'Organisation des Nations Unies dans les initiatives de rétablissement de la paix dans la corne de l'Afrique, assure la liaison avec les parties aux conflits, avec les gouvernements et avec les organisations nationales et internationales intéressées par le règlement du conflit dans la corne de l'Afrique, et donne des conseils sur les questions relatives à la situation en Somalie et au Soudan.

45. La nomination de l'Envoyé spécial a été prorogée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2003, conformément à la proposition formulée par le Secrétaire

général dans sa lettre du 15 janvier 2003 au Président du Conseil de sécurité (S/2003/66) et à la réponse de celui-ci datée du 20 janvier 2003 (S/2003/67).

46. Bien que le Conseil de sécurité n'ait pas encore été invité à se prononcer sur la prorogation de la nomination de l'Envoyé spécial au-delà du 31 décembre 2003, on prévoit que celui-ci continuera d'assumer ses fonctions en 2004, ses bons offices restant nécessaires.

Ressources nécessaires

47. Le montant des ressources à prévoir pour financer les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Afrique pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2004 s'élève à 108 900 dollars, à répartir entre les dépenses au titre des voyages officiels de l'Envoyé spécial (103 400 dollars) et les dépenses au titre des frais logistiques connexes et des frais divers (5 500 dollars). La rémunération de l'Envoyé spécial étant fixée à 1 dollar par an, aucun montant n'est à prévoir au titre de son traitement ni des dépenses communes de personnel.

B. Groupe d'experts sur le Libéria

(826 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

48. Le Groupe d'experts sur le Libéria a été créé en application de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 7 mars 2001, avec le mandat énoncé au paragraphe 19 de la résolution. Le Groupe a ultérieurement été reconstitué et son mandat prorogé par les résolutions 1395 (2002) du 27 février 2002, pour une durée de cinq semaines, 1408 (2002) du 6 mai 2002, pour une durée de trois mois, 1458 (2003) du 28 janvier 2003, pour une nouvelle période de trois mois, et 1478 (2003) du 6 mai 2003, pour cinq mois. Le Groupe a présenté cinq rapports au Conseil de sécurité (S/2001/1015, S/2002/470, S/2002/1115, S/2003/498 et S/2003/779). Le Conseil est actuellement saisi du rapport le plus récent présenté par le Groupe en application de sa résolution 1478 (2003) (S/2003/937 et Add.1).

49. Le mandat le plus récent du Groupe est énoncé dans la résolution 1478 (2003) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a notamment prié le Secrétaire général de créer pour une période de cinq mois un groupe d'experts chargé d'exécuter les tâches ci-après :

a) Effectuer une mission d'évaluation et de suivi au Libéria et dans les États voisins afin d'enquêter et d'établir un rapport sur le respect, par le Gouvernement libérien, des exigences visées au paragraphe 1 de la résolution et sur toute violation des mesures visées aux paragraphes 10 et 17 de la résolution, y compris celles dans lesquelles pourraient être impliqués des mouvements rebelles;

b) Déterminer si des recettes publiques du Libéria sont utilisées en violation de la résolution, en s'attachant en particulier aux effets sur la population libérienne de tout détournement de fonds normalement destinés à des fins civiles;

c) Évaluer les répercussions humanitaires et socioéconomiques éventuelles des mesures imposées par le paragraphe 17 de la résolution et faire des recommandations au Conseil sur la manière de réduire ces répercussions;

d) Faire part au Conseil de ses observations et de ses recommandations, notamment sur la façon de rendre plus efficaces l'application et le contrôle des mesures visées au paragraphe 5 de la résolution 1343 (2003), y compris toute recommandation intéressant les paragraphes 28 et 29 de la résolution 1478 (2003).

50. En 2003, les activités du Groupe se sont étendues sur une période de huit mois au total. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Conseil de sécurité n'avait pas pris de décision sur une éventuelle prorogation du mandat du Groupe mais on peut penser qu'à l'issue de l'examen du dernier rapport du Groupe par le Conseil celui-ci décidera de proroger son mandat en 2004 pour une durée analogue à celle de 2003.

Ressources nécessaires

51. On estime à 826 300 dollars le montant nécessaire pour financer les travaux du Groupe pendant huit mois en 2004, à supposer que sa période d'activité soit à peu près la même qu'en 2003. Ce montant permettrait de financer les services des six membres du Groupe d'experts, y compris leurs voyages officiels (781 700 dollars), ainsi que les frais d'appui logistique, notamment les frais de communications et de transport et les frais de fournitures et services divers (44 600 dollars).

C. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre

(1 365 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

52. Par sa résolution 1250 (1999) du 29 juin 1999, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'inviter les dirigeants de la partie chypriote grecque et de la partie chypriote turque à prendre part à des négociations à l'automne de 1999. Les deux parties ont accepté l'invitation du Secrétaire général et en 2000 les pourparlers indirects ont donné lieu à de nombreuses réunions dont l'objet était de préparer des négociations de fond devant conduire à un règlement global.

53. Dans une lettre datée du 10 décembre 2001 (S/2001/1162), le Secrétaire général, se référant à son rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2001/1122) et à la rencontre qui avait eu lieu le 4 décembre entre M. Glafcos Clerides et M. Rauf Denktash, a informé le Conseil de sécurité que ceux-ci avaient accepté d'entamer des pourparlers directs, comme il les y avait invités dans le cadre de sa mission de bons offices. Il a également appelé l'attention du Conseil sur le texte de l'accord, qu'il considérait comme un événement positif.

54. Dans une lettre datée du 5 décembre 2001 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2001/1182), le Secrétaire général a informé le Conseil que les efforts liés à sa mission de bons offices à Chypre se poursuivraient au moins jusqu'à la fin de 2002. Il a ajouté que pour cette mission, qui supposait de mener des consultations dans la région et, au besoin, avec diverses capitales, une petite équipe de collaborateurs continuerait de seconder son Conseiller spécial pour Chypre.

55. Dans sa réponse, datée du 12 décembre 2001 (S/2001/1183), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil avait pris note du contenu de sa lettre.

56. Le mandat du Conseiller spécial a de nouveau été prorogé en décembre 2002 au moyen d'un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité (S/2002/1402 et S/2002/1403).

57. Des pourparlers indirects ont eu lieu à partir de décembre 1999 et des pourparlers directs de janvier 2002 à février 2003, sur l'île. Au cours de ces pourparlers, les parties n'ont pas été en mesure de parvenir à un accord sans l'aide d'une tierce partie, de sorte que le Secrétaire général a présenté une proposition de règlement global le 11 novembre 2002, une première révision le 10 décembre 2002 et une seconde, le 26 février 2003. Pour que ce plan soit approuvé et que Chypre soit réunifiée, un référendum devait être organisé avant le 16 avril 2003. Les 10 et 11 mars 2003, à La Haye, il a fallu se rendre à l'évidence : il ne serait pas possible de parvenir à un accord pour organiser ce référendum.

58. Sur la base du rapport du Secrétaire général (S/2003/398), le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1475 (2003) datée du 14 avril 2003, a notamment souligné qu'il appuyait pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général qui lui avait été confiée dans la résolution 1250 (1999) et l'a prié de continuer d'offrir à Chypre ses bons offices, tels que décrits dans son rapport.

59. On compte que le Secrétaire général poursuivra en 2004 sa mission de bons offices en ce qui concerne Chypre.

Ressources nécessaires

60. On estime à 1 365 400 dollars le montant des dépenses nécessaires pour maintenir au même niveau les activités du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre pendant un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. Ce montant permettrait de couvrir les dépenses de personnel correspondant à quatre fonctionnaires (439 700 dollars), les services d'experts pouvant être appelés à donner des avis au Conseiller spécial sur différentes questions (451 100 dollars), les frais de voyages officiels (334 700 dollars) et les frais opérationnels et logistiques divers (139 900 dollars).

D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

(1 829 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

61. La création du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a été proposée par le Secrétaire général dans une lettre du 12 décembre 1997 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1997/994) et approuvée par le Conseil comme indiqué dans la lettre de son président datée du 19 décembre 1997 (S/1997/995). Le Bureau est chargé de représenter le Secrétaire général aux réunions et dans les délibérations relatives au processus de paix d'Arusha, d'examiner les aspects régionaux du conflit en République démocratique du Congo et d'obtenir les vues des pays de la région sur l'organisation d'une conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

62. Le mandat du Bureau a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2004 sur la base d'une lettre datée du 30 octobre 2003 adressée par le Secrétaire général au Président

du Conseil de sécurité (S/2003/1066) et de la réponse à cette lettre, datée du 4 novembre 2003 (S/2003/1067). Dans sa lettre, le Secrétaire général a fait savoir au Conseil que son Représentant spécial avait poursuivi les consultations sur la tenue d'une conférence internationale sur la région des Grands Lacs, en mettant à profit les efforts déployés par son prédécesseur et en se fondant sur le document de réflexion que le Secrétaire général avait soumis aux dirigeants de la région. Le Secrétaire général ajoutait que son Représentant spécial s'était notamment entretenu avec des représentants de l'Union africaine, d'organisations régionales et internationales et des pays intéressés ou concernés. Ces consultations avaient abouti au lancement du processus préparatoire de la conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Le Secrétaire général précisait que son Représentant spécial s'employait, avec les pays de la région, à accélérer la tenue de la conférence. En conséquence, il indiquait son intention de proroger le mandat de son représentant spécial pour la région des Grands Lacs jusqu'au 31 décembre 2004. Dans sa réponse, le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil avait pris acte de cette proposition.

63. La préparation et la convocation d'une conférence internationale sur la Région des Grands Lacs demeure le principal objectif du Bureau, qui continue néanmoins de suivre et d'évaluer la situation dans la région et de faire rapport à ce sujet. Le Bureau continuera en outre d'oeuvrer à la consolidation de la paix et de la sécurité dans la région des Grands Lacs en agissant en faveur de la bonne gouvernance, de la démocratie, du développement économique et de l'intégration régionale.

Ressources nécessaires

64. Le montant estimatif des ressources à prévoir pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général dans la région des Grands Lacs pour une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2004, s'élève à 1 829 000 dollars. Ce montant devrait permettre de financer les dépenses de personnel sur la base du maintien des programmes, à savoir un effectif de 16 personnes (1 409 800 dollars), ainsi que les services d'experts chargés de conseiller le Représentant spécial sur différentes questions (65 100 dollars), les voyages officiels (153 000 dollars) et les frais opérationnels et logistiques divers (201 100 dollars).

E. Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban

(924 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

65. Le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban a été créé en 2000 sur la base d'une proposition faite par le Secrétaire général dans son rapport sur la FINUL (S/2000/718); il est chargé d'aider à coordonner les activités menées par les organismes des Nations Unies pour appuyer la réinsertion, la reconstruction et le développement dans le Sud-Liban.

66. Dans une lettre datée du 6 décembre 2000 (S/2000/1167), le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait décidé de nommer Staffan de Mistura pour remplacer Rolf Göran Knutsson, et que M. de Mistura travaillerait en étroite coordination avec le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. La présence du Représentant personnel du Secrétaire général

à Beyrouth demeurant indispensable, la durée du mandat n'a pas été précisée dans la lettre.

67. Dans une lettre datée du 8 décembre 2000 (S/2000/1168), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de sa décision.

68. Le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général dans le Sud-Liban est une mission politique dont l'objectif principal est de faire appliquer les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité relatives au Liban, en date du 19 mars 1978. À cette fin, le Bureau entretient des contacts diplomatiques et politiques de haut niveau avec le Gouvernement libanais, le Gouvernement israélien (par l'intermédiaire du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient) et la communauté diplomatique de Beyrouth. Le Représentant personnel du Secrétaire général est en outre chargé de veiller à ce que les activités de relèvement et de reconstruction menées dans le Sud-Liban soient pleinement conformes aux objectifs politiques généraux de l'Organisation des Nations Unies pour la région, et aident à atteindre ces objectifs.

69. En 2004, le Représentant personnel poursuivra en le développant le travail politique et diplomatique de l'ONU afin de contenir et d'empêcher les violations de la ligne bleue et, à cet égard, entreprendra, en coordination étroite avec la FINUL, des actions de diplomatie préventive sous différentes formes en vue d'inciter à la retenue et d'éviter une détérioration de la situation le long de la ligne bleue. Dans le même temps, le Représentant personnel oeuvrera à l'instauration dans le Sud-Liban d'un climat favorable au rétablissement de la stabilité et au développement socioéconomique, en collaboration étroite avec le coordonnateur résident des Nations Unies. Il continuera d'assurer un appui politique et diplomatique au processus de déminage et travaillera avec le Gouvernement libanais en vue de le développer et de l'élargir. Il fera appel aux donateurs dans le cadre de l'initiative « des arbres à la place des mines » afin d'élargir la portée de ce projet. Enfin, il lancera des mesures de confiance analogues dans le Sud-Liban, dans le cadre de la consolidation de la paix.

70. Les activités du Bureau du Représentant personnel en 2004 seront les suivantes :

- a) Suivi et analyse de l'évolution de la situation politique et autre dans le Sud-Liban dans le cadre de l'analyse générale de la région par l'ONU, et établissement de rapports sur la question (16 rapports analytiques);
- b) Exécution et développement d'activités de liaison politique et diplomatique avec le Gouvernement libanais et d'autres parties intéressées concernant le Sud-Liban (30 réunions consacrées à des travaux de fond);
- c) Organisation de réunions d'information à l'intention de la communauté diplomatique internationale, du Conseil de sécurité, des pays donateurs, des organes des Nations Unies et d'autres intéressés, au sujet de la situation dans le Sud-Liban (60 réunions d'information);
- d) Plaidoyer en faveur d'un engagement des donateurs libanais et internationaux dans le Sud-Liban et en faveur de la mise en place de nouvelles mesures de confiance.

Ressources nécessaires

71. Les ressources nécessaires pour financer le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général dans le Sud-Liban du 1er janvier au 31 décembre 2004 sont estimées à 924 700 dollars. Ce montant devrait permettre d'assurer le maintien de six postes (725 700 dollars), de financer les voyages officiels du Représentant personnel et de ses collaborateurs (77 000 dollars) et de couvrir les frais de fonctionnement divers et autres frais d'exécution des programmes (122 000 dollars).

F. Bureau politique des Nations Unies à Bougainville

(1 563 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

72. Le Bureau politique des Nations Unies à Bougainville a été créé en 1998 à la suite de la signature de l'Accord de Lincoln sur la paix, la sécurité et le développement à Bougainville (voir S/1998/287) et en réponse à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans une déclaration de son président en date du 22 avril 1998 (S/PRST/1998/10). Ses fonctions sont énoncées dans une lettre du 2 juin 1998 adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/1998/506). La dernière fois que le mandat du Bureau a été prorogé, en 2002, il l'a été pour un an, jusqu'au 31 décembre 2003 (voir S/2002/1380). En 2003, le Bureau a continué de se consacrer à l'exécution de la phase II du plan d'élimination des armes, lequel devrait ouvrir la voie à l'adoption d'une constitution puis à l'élection d'un gouvernement autonome à Bougainville. Le 31 juillet 2003, le Bureau a certifié, après vérification, que la phase II du plan d'élimination des armes inscrit dans l'Accord de paix de Bougainville avait été menée à bien.

73. Le Conseil de sécurité n'a pas encore été prié de prendre une décision quant à la prorogation et/ou révision du mandat du Bureau, mais on s'attend à ce que la mission soit prorogée en 2004.

74. Pour exécuter son mandat, le Bureau travaillera en collaboration étroite avec les différentes parties, en particulier le Gouvernement papouan-néo-guinéen et les États intéressés de la région. Sur le terrain, le Bureau facilitera le règlement de toute question en suspens couverte par l'Accord de paix, et aidera les parties qui en feront la demande à mener à bien les activités liées à l'élection d'un gouvernement autonome à Bougainville. Le Bureau travaillera en liaison étroite avec les parties et en coordination avec le PNUD et les autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organes régionaux participant à la consolidation de la paix sur l'île. Il présidera les réunions du Comité consultatif pour le processus de paix et, si une partie en fait la demande, vérifiera et certifiera, avec l'aide des États de la région, que les parties se sont largement pliées à l'obligation qui leur est faite de remettre leurs armes et que celles-ci ont été placées en lieu sûr, de manière que puisse être élu pour la première fois un gouvernement autonome à Bougainville. Le Bureau visera aussi à faciliter la rédaction d'une constitution et l'organisation des élections, ainsi que le transfert des pouvoirs de police aux autorités de Bougainville.

Ressources nécessaires

75. Les ressources nécessaires pour financer le Bureau politique des Nations Unies à Bougainville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2004 sont estimées à

1 563 300 dollars. Elles devraient permettre de maintenir les sept postes de fonctionnaire recruté sur le plan international et les quatre postes d'agent local (951 900 dollars), de financer les voyages officiels du chef de la mission et de ses collaborateurs (87 500 dollars) et de couvrir les dépenses de fonctionnement (locaux/hébergement, opérations aériennes et communications) (523 900 dollars).

G. Groupe d'experts sur la Somalie

(1 328 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

76. Le Groupe d'experts sur la Somalie a été créé en application de la résolution 1425 (2002) que le Conseil de sécurité a adoptée le 22 juillet 2002 et dans laquelle il a prié le Secrétaire général de constituer, dans un délai d'un mois, un groupe d'experts qui serait chargé de produire des informations indépendantes sur les violations de l'embargo sur les armes afin de favoriser l'application effective et le renforcement de l'embargo. Le Groupe d'experts a soumis son rapport le 25 mars 2003 (S/2003/223).

77. Par sa résolution 1474 (2003) du 8 avril 2003, le Conseil a décidé de reconstituer un groupe d'experts pour une période de six mois commençant au plus tard trois semaines à compter de l'adoption de ladite résolution, qui serait installé à Nairobi et aurait le mandat suivant :

a) Enquêter sur les violations de l'embargo sur les armes, y compris les voies d'accès terrestres, aériennes et maritimes à la Somalie, en particulier en explorant toutes les sources susceptibles de fournir des informations sur ces violations;

b) Fournir des informations détaillées et formuler des recommandations précises dans les domaines techniques ayant un rapport avec les violations ainsi qu'avec les mesures visant à faire respecter et à renforcer l'embargo sur les armes sous ses divers aspects;

c) Procéder à des recherches sur le terrain, là où cela est possible, en Somalie, dans les États voisins de la Somalie et dans d'autres États, selon qu'il conviendra;

d) Évaluer la capacité des États de la région de faire pleinement respecter l'embargo sur les armes, notamment en examinant leur régime de douane et de contrôle des frontières;

e) Faire porter ses efforts sur les violations de l'embargo sur les armes actuellement commises, y compris les transferts de munitions, d'armes à usage unique et d'armes légères;

f) S'efforcer d'identifier ceux qui continuent à violer l'embargo sur les armes en Somalie et en dehors de la Somalie ainsi que ceux qui les soutiennent directement, et de soumettre au Comité créé par la résolution 751 (1992) du 24 avril 1992 un projet de liste en vue d'éventuelles mesures à venir;

g) Explorer la possibilité de mettre en place, en coopération étroite avec les organisations régionales et internationales, y compris l'Union africaine, un

mécanisme de surveillance du respect de l'embargo sur les armes avec l'aide de partenaires en Somalie et en dehors de la Somalie;

h) Affiner les recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'experts (S/2003/223).

78. Le Secrétaire général a nommé les quatre membres du Groupe d'experts, dont le Président, le 30 avril 2003 (S/2003/515) et le 28 juillet 2003 (S/2003/770).

79. Le mandat du Groupe d'experts a pris fin le 11 novembre 2003. Le Conseil de sécurité est saisi d'un rapport du Groupe d'experts (S/2003/1035) et il est probable qu'après l'avoir examiné, il prorogera le mandat du Groupe ou l'élargira pour 2004.

Ressources nécessaires

80. En partant de l'hypothèse que le mandat du Groupe d'experts sur la Somalie sera prorogé ou élargi pour 2004, le montant estimatif des ressources nécessaires aux travaux du Groupe pour une période d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 s'élève à 1 328 900 dollars, ce montant se décomposant comme suit : 97 500 dollars pour les traitements et dépenses communes de personnel pour deux fonctionnaires, 1 122 700 dollars pour les honoraires et frais de voyage des membres du Groupe d'experts et 108 700 dollars pour le soutien opérationnel et logistique.

H. Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie

(1 353 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

81. Le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie a été créé le 15 avril 1995 suite à un échange de lettres entre le Secrétaire général (S/1995/231, S/1995/322 et S/1995/451) et le Président du Conseil de sécurité (S/1995/452), afin de seconder le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour promouvoir la paix et la réconciliation en Somalie, en entretenant des contacts avec les dirigeants somaliens, des organisations civiles et les États et organisations intéressés. Le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie suit attentivement la situation en Somalie et les événements relatifs à ce pays et aide le Secrétaire général à établir périodiquement des documents d'information et des rapports écrits à l'intention du Conseil de sécurité. Le Bureau continue d'agir pour appuyer les initiatives que mènent des États Membres et des organisations régionales afin de favoriser la paix et la réconciliation en Somalie.

82. Le Bureau est chargé :

a) De suivre les événements dans l'ensemble de la Somalie et de tenir le Secrétaire général informé de la situation dans le pays, en prenant en considération les décisions pertinentes du Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies;

b) D'épauler le peuple somalien, lorsque cela est opportun, dans ses efforts pour parvenir à la réconciliation nationale;

c) D'assurer la liaison avec les pays voisins de la Somalie et les organisations concernées, en particulier l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, pour tout ce qui a trait à l'évolution politique concernant la Somalie;

d) D'assurer la liaison avec le Bureau du Coordonnateur résident et Coordonnateur pour les affaires humanitaires en Somalie, selon que de besoin;

e) De s'acquitter des autres activités relevant de son mandat;

f) D'aider les acteurs extérieurs à adopter une démarche uniforme dans le cadre du processus de réconciliation nationale en Somalie.

83. Dans un rapport au Conseil de sécurité daté du 11 octobre 2001 (S/2001/963), le Secrétaire général a indiqué que les problèmes politiques, humanitaires et de développement qui se posaient à la Somalie étaient d'une telle ampleur que le processus de consolidation de la paix risquait de prendre longtemps. La communauté internationale avait un rôle essentiel à jouer, en appuyant le processus de paix en Somalie, l'instauration de l'état de droit et la mise en place d'institutions politiques et judiciaires nationales impartiales; la Somalie aurait aussi besoin d'aide pour reconstruire son infrastructure administrative et physique. Toutefois, à la suite d'une évaluation des conditions de sécurité à Mogadishu, effectuée fin février 2001, il avait fallu conclure que la situation ne se prêtait pas au déploiement d'une mission de consolidation de la paix dans le pays. Vu les circonstances, le Secrétaire général n'était pas en mesure de recommander au Conseil de sécurité de déployer une mission de consolidation de la paix après les conflits en Somalie. Il indiquait toutefois qu'il continuerait à suivre la situation de près et que lorsqu'elle se serait suffisamment améliorée pour rendre la chose possible, il soumettrait une proposition détaillée dans ce sens au Conseil. En attendant, il proposait que le mandat du Bureau soit renouvelé pour une durée de deux ans (2002-2003).

84. Le mandat du Bureau a été prorogé pour 2002-2003 en novembre 2001, comme suite à la demande formulée par le Secrétaire général dans la lettre du 16 novembre 2001 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2001/1097) et à laquelle ce dernier a répondu le 21 novembre 2001 (S/2001/1098).

85. Le Bureau apporte un soutien actif au processus de réconciliation nationale en Somalie, qui s'est engagé le 15 octobre 2002 au Kenya sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, présidé par le Gouvernement kényen.

86. Dans la lettre datée du 31 octobre 2003 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2003/1051), le Secrétaire général a informé le Conseil que son Représentant pour la Somalie aidait à favoriser la paix et la réconciliation en Somalie en entretenant des contacts avec les dirigeants somaliens, des organisations civiles et les États et organisations intéressés et qu'il soutenait activement le processus de réconciliation nationale en Somalie engagé au Kenya sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Il a également informé le Conseil que, en attendant que ce processus aboutisse à un accord et que les conditions de sécurité s'améliorent, ce qui lui permettrait de proposer la création d'un bureau pour la consolidation de la paix en Somalie et, éventuellement, des modifications du mandat du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, ce

bureau devrait poursuivre ses activités pendant l'exercice biennal 2004-2005, avec le même niveau de ressources qu'actuellement.

87. Dans sa réponse datée du 28 octobre 2003 (S/2003/1052), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil avait pris note des informations contenues dans sa lettre.

Ressources nécessaires

88. Les ressources nécessaires au fonctionnement du Bureau pour la période d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 se chiffrent à 1 353 300 dollars. Ce montant permettrait de couvrir les dépenses afférentes aux sept fonctionnaires en place (997 300 dollars), les frais de voyage (82 600 dollars) et les dépenses de soutien logistique, y compris les transmissions, les transports et les fournitures et services divers (273 400 dollars). L'augmentation des ressources nécessaires au fonctionnement du Bureau pour 2004 par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 est due au fait que, tout en partant du principe que le Bureau continuerait de disposer d'un effectif complet en 2004 – comme cela était le cas en octobre 2003 – on a calculé le montant estimatif des dépenses de personnel pour 2004 sur la base d'un taux de vacance de postes nul, alors que pour établir les prévisions de dépenses pour 2002-2003, on avait appliqué un taux de vacance de 20 %.

I. Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité et dont le mandat a été prorogé en application des résolutions 1390 (2002) et 1455 (2003)

(1 871 900 dollars)

Historique, mandat et objectifs

89. Par sa résolution 1363 (2001) du 30 juillet 2001, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de créer, en consultation avec le Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban ainsi que les individus et les entités qui leur sont associés, un groupe de suivi composé de cinq membres, établi à New York. Depuis le 18 septembre 2001, date à laquelle le Secrétaire général a nommé les membres du Groupe, le mandat de celui-ci a été renouvelé à plusieurs reprises, le dernier renouvellement datant du 3 février 2003 (S/2003/143). Le mandat actuel du Groupe de suivi prend fin le 16 janvier 2004.

90. Dans sa résolution 1390 (2002) du 16 janvier 2002, le Conseil de sécurité a prié le Groupe de suivre l'application par les États des mesures supplémentaires qu'ils sont tenus de prendre à l'égard des membres de l'organisation Al-Qaida ainsi que des Taliban et autres personnes, groupes, entreprises ou entités associés à ceux-ci, pour bloquer les avoirs financiers des susdits, empêcher l'entrée des personnes visées sur leur territoire ou le transit par leur territoire, et empêcher la fourniture, la vente ou le transfert direct ou indirect d'armes et de matériel connexe aux intéressés.

91. Dans sa résolution 1455 (2003) du 17 janvier 2003, le Conseil de sécurité a, entre autres, prié le Secrétaire général de nommer à nouveau cinq experts, en faisant appel, autant que possible et s'il y a lieu, aux compétences des membres du Groupe

de suivi, pour surveiller pendant une nouvelle période de 12 mois l'application des mesures visées au paragraphe 1 de ladite résolution et examiner les pistes voulues relatives à toutes les carences éventuelles qui auraient été constatées à cet égard.

92. Le mandat actuel du Groupe de suivi, tel qu'il est défini dans la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité, prend fin le 16 janvier 2004 mais on s'attend à ce que le Conseil le proroge ou l'élargisse une fois qu'il aura achevé l'examen des rapports que le Groupe lui aura présentés.

Ressources nécessaires

93. Le montant estimatif des ressources nécessaires au fonctionnement du Groupe de suivi pour une nouvelle période d'un an, en partant de l'hypothèse que son mandat actuel sera prorogé, s'élève à 1 871 900 dollars. Ce montant permettrait de couvrir les dépenses de personnel afférentes aux six fonctionnaires affectés au Groupe de suivi (564 100 dollars), les frais de voyage du personnel (33 700 dollars), les honoraires et frais de voyage des experts (1 042 800 dollars) et les dépenses opérationnelles (231 300 dollars).

J. Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest

(2 200 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

94. Dans une déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 21 décembre 2000 concernant la situation en Guinée (S/PRST/2000/41), celui-ci a indiqué que le Conseil se félicitait de la décision du Secrétaire général de dépêcher une mission pluridisciplinaire interinstitutions en Afrique de l'Ouest, se disait favorable à ce que cette mission ait lieu aussitôt que possible et attendait avec intérêt son rapport et ses recommandations. Une mission pluridisciplinaire interinstitutions s'est rendue dans 11 pays d'Afrique de l'Ouest du 6 au 27 mars 2001. Sous couvert de la lettre datée du 30 avril 2001 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2001/434), le Secrétaire général a communiqué au Conseil le rapport de la mission pluridisciplinaire.

95. Dans la lettre datée du 25 juin 2001 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a indiqué qu'il avait l'intention de créer un bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, qui serait dirigé par un représentant spécial, et a sollicité l'assentiment du Conseil. Ultérieurement, dans la lettre datée du 26 novembre 2001 qu'il a adressée à la Présidente du Conseil de sécurité (S/2001/1128), le Secrétaire général a indiqué que le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, qui serait installé à Dakar, serait désigné sous le nom de Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et a précisé quelles en seraient les fonctions. Il a en outre indiqué que le Bureau aurait un mandat de trois ans, qui commencerait en janvier 2002.

96. Dans sa réponse du 29 novembre 2001 (S/2001/1129), la Présidente du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil se félicitait de l'intention du Secrétaire général de créer le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire

général pour l'Afrique de l'Ouest et avait pris acte des fonctions dont il devrait s'acquitter. Le mandat du Bureau prend fin le 31 décembre 2004.

97. Les fonctions confiées au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest sont les suivantes :

a) Renforcer les liens entre les activités menées par les Nations Unies et d'autres partenaires dans la sous-région, en promouvant une démarche sous-régionale intégrée et en facilitant la coordination et l'échange d'informations, compte dûment tenu des mandats spécifiques des organismes du système des Nations Unies ainsi que des opérations de maintien de la paix et des bureaux d'appui à la consolidation de la paix;

b) Assurer la liaison avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union du fleuve Mano et, le cas échéant, prêter son concours à ces entités, en consultation avec d'autres organisations sous-régionales et partenaires internationaux;

c) Exercer ses bons offices et s'acquitter de fonctions spéciales dans les pays de la sous-région, au nom du Secrétaire général, notamment dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix;

d) Tenir le Siège informé des événements nouveaux d'importance sous-régionale.

Ressources nécessaires

98. Le montant estimatif des ressources nécessaires au fonctionnement du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 s'élève à 2 200 500 dollars. Ce montant permettrait de couvrir les dépenses afférentes aux 19 postes qui composent l'effectif du Bureau, dont un nouveau poste P-4 pour l'Assistant spécial du Représentant spécial (1 469 100 dollars), les frais de voyage du Représentant spécial et de ses collaborateurs (193 200 dollars) et les dépenses opérationnelles (538 200 dollars). La création d'un poste P-4 pour un assistant spécial s'impose afin de renforcer le rôle du Bureau et d'aider le Représentant spécial à exercer ses bons offices, notamment à s'acquitter de ses fonctions à l'égard de la Commission mixte Cameroun-Nigéria. L'Assistant spécial sera chargé de l'administration du Bureau et fournira des conseils au Représentant spécial sur des questions clefs relatives à l'Afrique de l'Ouest.

K. Représentant de l'Organisation des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle

(826 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

99. Comme spécifié dans la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité en date du 22 mai 2003, le Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq a pour mission de promouvoir les objectifs énoncés dans cette résolution, notamment de veiller à ce que le Fonds soit utilisé dans la transparence aux fins définies au paragraphe 14 de ladite résolution et à ce que les

ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel provenant d'Iraq s'effectuent conformément aux meilleures pratiques en vigueur sur les marchés internationaux.

100. Le Conseil international consultatif et de contrôle se compose des représentants dûment habilités du Secrétaire général de l'ONU, du Directeur général du Fonds monétaire international, du Directeur général du Fonds arabe de développement économique et social et du Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

101. Le Secrétaire général nommera en temps voulu le représentant de l'ONU, qui sera l'un des quatre membres du Conseil international. Le représentant sera épaulé par une petite équipe de fonctionnaires qui l'aidera à s'acquitter de ses fonctions. Le mandat du Conseil international est défini dans l'annexe à la lettre datée du 22 octobre 2003 que le Secrétaire général a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2003/1030).

Ressources nécessaires

102. Le montant estimatif global des ressources nécessaires pour une période d'un an qui prendra fin le 31 décembre 2004 s'élève à 826 700 dollars. Ces ressources permettraient de couvrir les traitements de quatre fonctionnaires, soit 1 poste D-1, 1 poste P-4 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) (489 300 dollars), les frais de voyage du Représentant du Secrétaire général et de ses collaborateurs (60 000 dollars), le coût des services d'experts auxquels il faudra recourir dans les domaines de compétence spécifiés dans le mandat du Conseil international (70 000 dollars) et diverses dépenses opérationnelles (207 400 dollars).

L. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau

(2 541 100 dollars)

Historique, mandat et objectif

103. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau a été créé en application de la résolution 1233 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 6 avril 1999. Sa mission consiste à : a) appuyer les efforts de consolidation de la paix du Gouvernement de la Guinée-Bissau en l'aidant à instaurer un climat politique et des conditions de sécurité qui permettent aux institutions et structures démocratiques du pays de bien fonctionner; b) promouvoir la réconciliation nationale et le respect des droits de l'homme; c) aider le Gouvernement à gérer les crises sporadiques qui secouent le pays depuis la fin du conflit; d) l'aider à régler les multiples problèmes qui se posent au cours de cette phase difficile et dont les causes profondes sont antérieures au conflit – dislocation du tissu social, débâcle économique, pauvreté endémique, faiblesse des institutions et attitude de l'armée qui répugne à renoncer au rôle de premier plan qu'elle jouait jusque-là dans la vie politique et à accepter les nouvelles réalités démocratiques.

104. En collaboration étroite avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires, le Bureau met au point des stratégies globales de consolidation de la paix intégrant les objectifs politiques et d'aide au développement, sert de facilitateur

et exerce ses bons offices, et contribue au renforcement des institutions démocratiques encore fragiles de la Guinée-Bissau en établissant des mécanismes de prévention des conflits qui préservent l'ordre public dans le respect de la constitution et qui assurent la stabilité politique indispensable aux progrès économique, social et financier et au développement durable. Le Représentant du Secrétaire général offre également ses bons offices pour faciliter l'instauration de relations amicales avec les pays voisins, afin de renforcer la paix et la sécurité dans la région immédiate. Pour mieux assurer l'exécution de son mandat, le Bureau met au point et réalise des projets concrets concernant la politique, les droits de l'homme et la sécurité, qui sont financés par des contributions volontaires.

105. À la demande du Président de la Guinée-Bissau et conscient du rôle constructif que le Bureau continue de jouer en aidant le Gouvernement à s'acquitter de sa tâche, le Secrétaire général a proposé, dans une lettre du 5 août 2002 (S/2002/916) adressée au Président du Conseil de sécurité, que le mandat du Bureau soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2003. Dans sa réponse du 9 août 2002 (S/2002/917), le Président du Conseil l'a informé que les membres du Conseil avaient pris note de sa proposition. Dans la lettre datée du 25 août 2003 qu'il a adressée au Secrétaire général, le Président de la Guinée-Bissau a demandé que le mandat du Bureau soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2004. On pense que, une fois que le Conseil de sécurité aura été saisi d'une demande à cet effet, le mandat du Bureau sera prorogé jusqu'en 2004.

Objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Appuyer les efforts menés au plan national pour créer en Guinée-Bissau, pays qui sort d'un conflit, un environnement propice à l'instauration de pratiques démocratiques et au respect des droits de l'homme, et aider à la mise en place d'institutions gouvernementales viables et crédibles qui permettent au pays de se consacrer à nouveau à la tâche de consolidation de la paix.

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Produits
a) Dialogue entre les principales parties prenantes, progrès réalisés en vue de la réconciliation nationale, et amélioration des conditions nécessaires à la tenue d'élections législatives et présidentielles libres, régulières et transparentes, comme prévu dans la Charte de transition du 28 septembre 2003	a) i) Émergence d'une nouvelle législature, se traduisant par l'accroissement du nombre d'accords conclus par consensus ii) Conditions propices à la tenue et au bon déroulement d'élections législatives, se traduisant par une réduction du nombre des incidents relatifs à la sécurité iii) Inauguration d'une nouvelle assemblée nationale	• Bons offices et conseils fournis par le Représentant du Secrétaire général, selon que de besoins • Fourniture de services consultatifs et d'expertise aux institutions gouvernementales et aux institutions de la société civile • Colloque avec les dirigeants des partis politiques; réunions avec des représentants de la société civile; atelier pour les commissions parlementaires et atelier pour les responsables gouvernementaux • Appui à la mise en place de programmes de radio et de télévision pour favoriser une prise de conscience politique et promouvoir la réconciliation nationale • Deux activités axées sur le sport visant à

- Deux activités axées sur le sport visant à favoriser la réconciliation nationale

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
b) Promulgation de la constitution révisée de la Guinée-Bissau	b) Accroissement du nombre des nouveaux membres de l'Assemblée nationale qui adhèrent aux normes et principes constitutionnels	• Deux séminaires destinés aux nouveaux membres de l'Assemblée nationale visant à renforcer leurs compétences et à améliorer leur connaissance des normes et principes constitutionnels internationalement reconnus et consacrés dans la constitution révisée
c) Environnement favorable au rétablissement d'une magistrature indépendante garante de l'état de droit	c) Élection du Président et du Vice-Président de la Cour suprême	• Prestation d'une aide et de conseils et activités de formation visant à renforcer les compétences professionnelles des membres de l'appareil judiciaire, notamment les juges
d) Respect par les militaires et la police civile des principes démocratiques, de l'ordre constitutionnel, de la légalité et des droits de l'homme	d) Absence d'ingérence de l'armée et de la police civile dans le processus politique ou diminution des cas d'ingérence	• Six séminaires ou ateliers destinés à améliorer la capacité des membres de l'armée et de la police civile de s'acquitter de leurs fonctions dans le respect de la légalité et des droits de l'homme
e) Amélioration de la situation sur le plan des droits de l'homme et prévention des actes arbitraires de la part des institutions de l'État	e) Diminution du nombre des arrestations ou détentions arbitraires	• Séminaires de formation à l'intention des membres de l'armée et de la police et du personnel de différentes structures et institutions gouvernementales pour les inciter à respecter les droits fondamentaux de tous les membres de la société et à intégrer la dimension droits de l'homme dans leur travail quotidien • Fourniture de conseils et d'une aide aux organisations de femmes et action visant à les sensibiliser davantage à leurs droits politiques, économiques et sociaux

Facteurs externes

106. On pense que le Bureau pourra atteindre ses objectifs si le pays ne connaît pas d'instabilité politique et si les parties prenantes sont résolues à parvenir à un accord sur la révision de la Constitution.

Ressources nécessaires

107. Le montant estimatif des ressources nécessaires au Bureau, dans l'hypothèse où son mandat serait prorogé pour une nouvelle période d'un an, s'élève à 2 541 100 dollars. Ce montant permettrait de couvrir les dépenses afférentes à deux conseillers militaires et un membre de la police civile (155 000 dollars), les dépenses de personnel afférentes aux 27 fonctionnaires en place (1 773 300 dollars), les frais de

voyage (91 400 dollars) et les dépenses opérationnelles et les coûts afférents à divers programmes (521 400 dollars).

M. Bureau des Nations Unies au Burundi

(9 277 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

108. Le Bureau des Nations Unies au Burundi a été créé en novembre 1993, le Conseil de sécurité ayant demandé au Secrétaire général de surveiller et de suivre de près la situation au Burundi. Le Conseil continue d'appuyer toutes les initiatives visant à promouvoir la paix et la réconciliation dans le pays.

109. Depuis sa création, le Bureau a collaboré étroitement avec le Facilitateur du processus de paix pour épauler la Commission de suivi de l'application de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha. Le Représentant spécial du Secrétaire général au Burundi préside la Commission et son Conseil exécutif. La Commission mixte de cessez-le-feu a été créée en 2003 en tant qu'organe subsidiaire de la Commission de suivi pour aider celle-ci à surveiller l'application de l'Accord d'Arusha et des accords de cessez-le-feu ultérieurs.

110. Le mandat actuel du Bureau prend fin le 31 décembre 2003. Un rapport sur la situation au Burundi est en cours d'élaboration aux fins de présentation au Conseil de sécurité. Il est probable que le Conseil, après avoir examiné ce rapport, prorogera le mandat du Bureau.

111. Entre autres fonctions, le Bureau continuera de présider la Commission de suivi et de superviser la Commission mixte de cessez-le-feu; de fournir un appui pour l'application des accords de cessez-le-feu; de poursuivre les efforts visant à associer le Parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales de libération Rwaswa [PALIPEHUTU-FNL (Rwaswa)] au processus de paix; d'oeuvrer pour accélérer les réformes politiques, économiques et sociales, notamment l'organisation d'élections; et d'agir en direction des acteurs politiques et des institutions, pour développer les capacités et renforcer la confiance à l'appui des objectifs ci-dessous.

Objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Favoriser le rétablissement de l'ordre constitutionnel au Burundi par la mise en oeuvre de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha et des accords de cessez-le-feu ultérieurs.

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Produits
a) Direction de la Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha et supervision de la Commission mixte de cessez-le-feu par le Bureau	a) i) Augmentation du nombre de dispositions de l'Accord d'Arusha mises en oeuvre ii) Mise en place de toutes les sous-commissions de la Commission de suivi	• Six sessions ordinaires de la Commission de suivi • Rapports de fond du Conseil exécutif de la Commission de suivi • Rapports de fond sur les tâches de la Commission mixte de cessez-le-feu
b) Application des accords de cessez-le-feu	b) Réduction du nombre des violations du cessez-le-feu	• Fourniture de l'appui et du soutien nécessaires à la Commission mixte de cessez-le-feu • Appui à la réforme de l'armée

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
c) Intégration du PALIPEHUTU-FNL (Rwasa) au processus de paix	c) Début des négociations entre le PALIPEHUTU-FNL (Agathon Rwasa) et le Gouvernement de transition du Burundi, se traduisant par au moins une réunion entre les deux parties	• Bons offices visant à amener le PALIPEHUTU-FNL (Rwasa) à la table des négociations
d) Progrès des réformes politiques, économiques et sociales, notamment l'organisation d'élections	d) i) Organisation de séminaires sur les procédures électorales à l'intention d'une cinquantaine de membres de partis politiques ii) Participation de tous les partis politiques aux prochaines élections	• Information sur les règles à respecter pour organiser des élections
e) Intensification des activités de la Commission de suivi	e) Augmentation du nombre de rapports établis par la Commission mixte de cessez-le-feu, la Commission nationale vérité et réconciliation, la Commission internationale d'enquêtes judiciaires et la Commission nationale de réhabilitation des sinistrés sur les différents aspects de l'application de l'Accord	• Évaluation sur le fond des rapports établis par la Commission de suivi • Établissement de rapports de fond par les sous-commissions de la Commission de suivi
f) Rôle accru et implication plus étroite de la société civile dans l'application de l'Accord d'Arusha	f) Augmentation du nombre d'organisations de jeunes et de femmes et de dirigeants religieux participant aux activités de paix et de réconciliation	• Mise en place d'un réseau pour la paix et la réconciliation, composé notamment de membres du Parlement, de dirigeants religieux, d'intellectuels, de femmes et de jeunes
g) Sensibilisation accrue à l'application de l'Accord d'Arusha	g) Augmentation du nombre de bulletins radio et d'articles de presse consacrés à l'Accord d'Arusha	• Activités d'information

Facteurs externes

112. Pour que le Bureau puisse atteindre ses objectifs, il faut que toutes les parties concernées respectent l'Accord d'Arusha et appliquent les accords de cessez-le-feu ultérieurs, que la mission africaine soit pleinement déployée et que les opérations de cantonnement, de désarmement, de démobilisation et de réinsertion s'effectuent de façon efficace et en temps voulu, que le PALIPEHUTU-FNL (Rwasa) s'associe au processus de paix, que le Gouvernement de transition du Burundi s'acquitte de ses obligations et que la transition qui conduira à la mise en place d'institutions permanentes élues de façon démocratique s'effectue sans heurt.

Ressources nécessaires

113. Le montant estimatif des ressources nécessaires au fonctionnement du Bureau pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 s'élève à 9 277 600 dollars. Ce montant permettrait de couvrir les dépenses afférentes aux postes supplémentaires (5 993 000 dollars), l'indemnité de subsistance (missions) et les frais de voyage des conseillers militaires détachés par leur gouvernement pour fournir des avis sur les questions militaires et politiques au Président de la Commission de suivi (210 500 dollars), le coût du personnel temporaire pour les réunions de la Commission de suivi (757 100 dollars), le coût des services de consultants (358 600 dollars), les frais de voyage (266 200 dollars) et les dépenses opérationnelles et dépenses diverses (1 692 200 dollars). Ces ressources tiennent compte de la création prévue de 15 nouveaux postes : 1 poste D-1 pour le Président de la Commission mixte de cessez-le-feu, 1 poste P-5 pour un conseiller spécialiste des questions relatives à la police civile et à l'état de droit, 2 postes P-4 pour des spécialistes des questions politiques, 1 poste P-4 pour un conseiller pour les questions de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (conformément aux propositions formulées par le Secrétaire général dans sa lettre S/2003/920 et dont le Conseil de sécurité avait pris note comme indiqué dans le document S/2003/921), 1 poste d'agent du Service mobile pour un assistant (transports) chargé de gérer le parc de véhicules, qui s'est agrandi, 2 postes d'agent des services généraux pour deux secrétaires bilingues et 7 postes d'agent local, dont 1 poste de secrétaire, 4 postes de chauffeur/mécanicien, 1 poste d'agent d'entretien et 1 poste de planton.

114. L'augmentation des effectifs est imputable aux travaux de la Commission mixte de cessez-le-feu et aux réunions qu'elle doit tenir, en particulier pour coordonner et résoudre les questions relatives à l'application des accords de cessez-le-feu, notamment les aspects militaires. Il en résulterait une augmentation correspondante d'autres postes de dépense au titre du soutien administratif et logistique, à savoir hébergement, transports, transmissions, fournitures et services divers.

N. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine

(4 915 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

115. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) a été créé le 15 février 2000 pour établir une présence politique dans le pays après le retrait de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine, sur la base d'une proposition adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité dans une lettre datée du 3 décembre 1999 (S/1999/1235) et de la réponse de ce dernier dans une lettre datée du 10 décembre 1999 (S/1999/1236).

116. Le Bureau a pour objectif d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement pour consolider la paix et la réconciliation nationale au moyen du dialogue, de la promotion des droits de l'homme et du renforcement des institutions démocratiques, et de faciliter la mobilisation sur le plan international de ressources pour la reconstruction nationale et le redressement économique, la lutte contre la pauvreté

et la bonne gouvernance, ainsi que d'aider à mobiliser, sur le plan international, un soutien politique et des ressources pour les réformes relatives à la sécurité.

117. Depuis sa création, le BONUCA s'est efforcé, en étroite coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies, de s'acquitter de son mandat malgré l'instabilité de la situation.

118. En mars 2003, après le coup d'État organisé par l'ancien chef d'état-major de l'armée, les institutions nationales, y compris le Parlement, ont été dissoutes et remplacées par le Conseil national de transition, composé de représentants des partis politiques, de la société civile, des syndicats et des organisations religieuses. Ce conseil doit faciliter la gestion des affaires du pays jusqu'à la tenue de nouvelles élections générales au début de 2005. Pendant cette période transitoire, le BONUCA poursuit sa mission de bons offices, de médiation et de conseil, selon qu'il y a lieu, auprès du Gouvernement, afin d'assurer la gestion pacifique de la transition. En août 2003, le Gouvernement a demandé au Secrétaire général de proroger le mandat du BONUCA jusqu'en décembre 2004. Dans la lettre datée du 5 septembre 2003 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2003/889), le Secrétaire général a demandé que ce mandat soit prorogé pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2004. Dans une lettre datée du 11 septembre 2003 (S/2003/890), adressée au Secrétaire général par son président, le Conseil de sécurité a pris note de cette demande.

Objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Aider le Gouvernement à régler les différends pacifiquement, à restaurer la légalité constitutionnelle et à renforcer les capacités nationales en matière de protection des droits de l'homme et de promotion de l'état de droit pendant la période transitoire conduisant aux élections générales prévues en 2005.

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Produits
a) Concertation accrue entre toutes les parties prenantes afin de parvenir à un consensus sur les moyens de résoudre les principaux problèmes auxquels est confronté le pays	a) i) Poursuite du dialogue national sur les principaux problèmes auxquels est confronté le pays, dans la perspective des élections législatives et présidentielles prévues au début de 2005, et participation des principales parties intéressées à ce dialogue ii) Augmentation du nombre de questions sur lesquelles les principales parties prenantes parviennent à un consensus	• Organisation périodique de consultations politiques de haut niveau avec les responsables locaux, les représentants des pays voisins et la communauté diplomatique • Atelier sur la promotion et le renforcement des relations entre civils et militaires, devant réunir 60 participants • Appui au Comité international de suivi des Accords de Bangui, au Gouvernement et aux syndicats • Séminaires à l'intention des membres des partis politiques et appui aux réunions des partis politiques et des parlementaires • Réunions avec l'Union africaine et les dirigeants de la région ou leurs représentants pour améliorer les relations

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
		entre la République centrafricaine et ses voisins • Contacts politiques permanents entre le BONUCA et les parties intéressées, y compris les États voisins • Mission de bons offices et médiation • Appui et assistance pour la rédaction de la nouvelle constitution, la mise à jour et la révision des listes électorales • Appui aux organisations non gouvernementales nationales de femmes et de jeunes dans leurs efforts de promotion de la paix • Séminaires sur le processus électoral et la consolidation de la paix destinés à l'ensemble de l'électorat, y compris les responsables et les membres des partis politiques • Séminaire de formation à l'intention des formateurs (membres de la commission électorale nationale et des partis politiques) • Campagne de sensibilisation du public sur les relations entre civils et militaires
b) Meilleure aptitude des mécanismes nationaux des droits de l'homme à respecter et à promouvoir les droits de l'homme, en particulier ceux des réfugiés et des populations vulnérables	b) Diminution des exactions et autres violations des droits de l'homme dans le pays	• Atelier de lancement et adoption d'un plan d'action national relatif aux droits de l'homme • Formation sur l'obligation de rendre des comptes et atelier sur les droits civils et politiques • Suivi de la réforme du code militaire, du code des travailleurs sociaux et organisation d'un séminaire national sur la peine de mort • Ateliers de formation dans les provinces organisés à l'intention de 200 responsables de l'application des lois et de 100 agents des forces de sécurité (régions de Kaga Bandoro, Bossangoa et Bangui) afin qu'ils intègrent les droits de l'homme dans leur travail quotidien

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
		• Atelier de formation destiné aux formateurs sur l'observation des élections et les droits de l'homme • Formation des chefs de quartier, des maires et des chefs de groupe • Séminaires sur la réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale de la République centrafricaine, en vue de l'adoption de nouveaux projets de loi • Formation aux droits de l'homme destinée aux responsables de l'application des lois • Consolidation du centre de documentation sur les droits de l'homme au BONUCA • Activités de promotion des droits de l'homme • Célébration de journées des droits de l'homme • Ouverture d'un deuxième bureau régional des droits de l'homme à Bossangoa pour faire connaître les activités relatives aux droits de l'homme dans cette région
c) Progrès accomplis en vue de restructurer les forces armées en assurant la promotion de principes relatifs au fonctionnement de l'armée dans une démocratie	c) Augmentation du nombre de militaires et de civils sensibilisés au rôle de l'armée dans une démocratie	• Séminaire sur une meilleure coopération entre militaires et civils dans le domaine de la défense • Séminaire sur la neutralité de l'armée dans les pays d'Afrique • Organisation de marathons de la paix en collaboration avec les forces de maintien de la paix de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, au profit des forces armées centrafricaines • Formation aux techniques d'enquête policière • Formation à la déontologie et à l'éthique professionnelle devant réunir une centaine de participants • Formation au commandement dans la gendarmerie et la police

Facteurs externes

119. Les objectifs visés pourront être atteints si toutes les parties prenantes observent et appliquent sans tarder les objectifs convenus de la transition conduisant aux élections générales en 2005; les autorités de transition apportent tous leurs efforts à l'amélioration de la situation socioéconomique désastreuse de la population; la situation politique reste stable et l'aptitude des structures de l'État à exercer des fonctions de gouvernance essentielles est assurée.

Ressources nécessaires

120. Les ressources prévues pour le BONUCA en 2004, dont le montant s'élève à 4 915 200 dollars, devraient permettre de financer cinq postes de conseillers militaires (251 700 dollars); six postes de conseillers de la police civile (242 000 dollars); les salaires et dépenses communes de personnel relatifs à 57 fonctionnaires (24 recrutés au plan international et 33 recrutés au plan local) (3 050 300 dollars); trois Volontaires des Nations Unies (103 600 dollars); les voyages officiels (62 600 dollars); les dépenses de fonctionnement, notamment communications, transport et autres dépenses de fonctionnement (763 800 dollars); et des programmes concernant les domaines suivants : politique, militaire, droits de l'homme et information (441 200 dollars). La dotation en personnel de la mission pour 2004 comprend un nouveau poste d'agent local pour renforcer le Groupe de contrôle du matériel et des stocks, suivant la recommandation des commissaires aux comptes. L'augmentation globale des dépenses prévues est en grande partie imputable à une meilleure occupation des postes et au remplacement de certains moyens de transport, de communication et d'autre matériel.

O. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan

(1 756 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

121. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan a été créé en juin 2000 après que le Conseil de sécurité, par une déclaration de son président en date du 21 mars 2000 (S/PRST/2000/9), eut appuyé la proposition du Secrétaire général tendant à créer un bureau pour la consolidation de la paix après le conflit au Tadjikistan, et comme suite au retrait de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan.

122. Étant donné le rôle important et constructif joué par le Bureau, son mandat a été prorogé plusieurs fois, la plus récente prorogation, pour une durée d'un an, ayant eu lieu en mai 2003 (voir S/2003/542 et S/2003/543). Compte tenu de la contribution de poids qu'il apporte à la consolidation de la paix dans le pays, ses activités devraient se poursuivre au-delà de mai 2004.

123. Bien que le processus de consolidation de la paix mis en place après le conflit ait contribué au renforcement de la stabilité et au rétablissement d'un consensus national au Tadjikistan, la situation politique du pays reste précaire en raison des problèmes liés à la guerre civile, tels que le taux de chômage élevé chez les anciens combattants, la possession courante d'armes légères par des civils, le trafic de

drogue et la réapparition d'organisations extrémistes. Le Bureau continue d'apporter une aide appréciable au règlement des problèmes posés par la transition postérieure au conflit : consolidation de la paix et réconciliation nationale, promotion de l'état de droit, renforcement des institutions démocratiques et appui au renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme.

Objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Renforcer les conditions propices à la consolidation de la paix au Tadjikistan.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Capacité accrue du Gouvernement et des partis politiques de maintenir la stabilité dans le pays et de prévenir les conflits en utilisant le dialogue et en favorisant l'adoption d'une culture de tolérance politique	a) Intensification du dialogue et renforcement du rôle des partis politiques et de la société civile dans le processus de prise de décisions, attestés par une augmentation du nombre de participants appliquant les enseignements acquis dans les clubs de discussion politique	• Sept réunions du club de discussion politique • Publication des recommandations du club de discussion politique, qui seront distribuées aux services présidentiels, aux administrations et aux organes de l'État • Séminaires sur le rôle des médias dans l'information relative aux affaires publiques, à la politique gouvernementale et à la vie politique • Activités d'assistance électorale fondées sur une évaluation des besoins
b) Renforcement du respect de l'état de droit dans la société grâce à une plus grande aptitude des agents de la force publique à appliquer les normes internationales relatives au maintien de l'ordre et aux droits de l'homme	b) Réduction du nombre des violations des droits reconnus par la loi, notamment des droits de l'homme, attestée par le nombre d'agents de la force publique appliquant les enseignements acquis lors des sessions de formation et des séminaires	• Table ronde/séminaire sur la conformité de la législation pénale tadjike avec les normes internationales • Table ronde/séminaire sur la question de la coopération internationale entre les forces de police • Formation des officiers de police de rang intermédiaire, en vue de faire mieux comprendre les questions relatives aux droits de l'homme dans le maintien de l'ordre • Formation d'enseignants pour l'Académie du Ministère de l'intérieur • Formation des officiers de police portant sur les règles relatives à l'utilisation de la force

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
c) Prise de conscience plus marquée des droits de l'homme chez les citoyens tadjiks, et capacité nationale accrue concernant l'établissement des rapports devant être présentés aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et éducation dans le domaine des droits de l'homme	c) Augmentation du nombre des activités menées par les centres d'information en matière de droits de l'homme au Tadjikistan	• Deux séminaires de formation sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, pour 50 éducateurs du système d'enseignement classique • Formation de 30 journalistes aux questions relatives aux droits de l'homme • Publication, à l'intention des enseignants, d'un journal sur l'enseignement des droits de l'homme • Deux concours de rédaction sur les questions relatives aux droits de l'homme • Deux séminaires de formation des formateurs, sur les questions relatives aux droits de l'homme, destinés à 50 membres d'organisations non gouvernementales • Élaboration et exécution de petits projets d'éducation des écoliers en matière de droits de l'homme • Formation concernant l'établissement des rapports à soumettre dans le cadre de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, pour 80 membres de la Commission gouvernementale et d'organisations non gouvernementales

Facteurs externes

124. Les objectifs visés pourront être atteints si toutes les parties respectent à tout moment l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan.

Ressources nécessaires

125. Les ressources prévues pour financer le Bureau du 1er janvier au 31 décembre 2004, dont le montant s'élève à 1 756 600 dollars, devraient permettre de couvrir les salaires et les dépenses communes de personnel, au niveau correspondant au maintien du programme, pour 10 fonctionnaires recrutés sur le plan international et

21 fonctionnaires recrutés sur le plan local (1 491 500 dollars), les voyages autorisés (42 800 dollars) et les dépenses opérationnelles (222 200 dollars).

P. Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

(35 143 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

126. Dans sa résolution 1483 (2003) du 22 mai 2003, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour l'Iraq qui aurait la responsabilité de faire régulièrement rapport au Conseil sur les activités qu'il mènerait au titre de la résolution. Par la suite, par sa résolution 1500 (2003) du 14 août 2003, le Conseil de sécurité a décidé, pour aider le Secrétaire général à s'acquitter du mandat que lui assigne la résolution 1483 (2003), d'établir, pour une période initiale de 12 mois, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), avec la structure et les responsabilités énoncées dans son rapport S/2003/715.

127. Selon les termes de la résolution 1483 (2003), le Représentant spécial a pour mandat d'exécuter les activités suivantes :

a) Oeuvrer sans relâche avec l'Autorité provisoire de la coalition, le peuple iraquien et les autres parties concernées à la création et au rétablissement d'institutions nationales et locales permettant la mise en place d'un gouvernement représentatif, notamment en travaillant ensemble pour faciliter un processus débouchant sur la mise en place d'un gouvernement iraquien représentatif, reconnu par la communauté internationale;

b) Assurer la coordination des activités d'après conflit en Iraq et des efforts déployés par les organismes des Nations Unies et les organisations internationales fournissant une aide humanitaire et facilitant les activités de reconstruction en Iraq et, en coordination avec l'Autorité, venir en aide à la population iraquienne en :

- Coordonnant l'aide humanitaire et l'aide à la reconstruction apportée par les organismes des Nations Unies et les activités menées par ces derniers et les organisations non gouvernementales;
- Facilitant le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées dans l'ordre et la sécurité;
- Facilitant la reconstruction des infrastructures clefs, en coopération avec d'autres organisations internationales;
- Favorisant le relèvement économique et l'instauration de conditions propices au développement durable, notamment en assurant la coordination avec les organisations nationales et régionales, selon qu'il conviendra, et avec la société civile, les donateurs et les institutions financières internationales;
- Encourageant les efforts déployés par la communauté internationale pour que les fonctions essentielles d'administration civile soient assurées;
- Assurant la promotion de la protection des droits de l'homme;

- Appuyant les efforts déployés à l'échelle internationale pour rendre à nouveau opérationnelle la police civile iraquienne;
- Soutenant les efforts menés par la communauté internationale pour promouvoir des réformes juridiques et judiciaires;

c) Faire régulièrement rapport au Conseil sur les activités qu'il mènera au titre de la résolution 1483 (2003).

128. Dans sa résolution 1511 (2003) du 16 octobre 2003, le Conseil de sécurité a notamment prié le Secrétaire général de continuer à suivre, si les circonstances le permettent, la ligne de conduite décrite aux paragraphes 98 et 99 de son rapport S/2003/715.

129. Les dépenses découlant du mandat énoncé dans la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité ont été couvertes grâce à l'autorisation d'engagement de dépenses octroyée au Secrétaire général avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément aux termes de la résolution 56/256 de l'Assemblée générale du 24 décembre 2001 sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2002-2003. Le mandat en cours de la Mission expire le 14 août 2004 et on s'attend à ce qu'il soit prorogé sur la base des rapports qui seront soumis au Conseil de sécurité et de l'évaluation que fera ce dernier de la situation en Iraq.

Objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Aider, en coordination avec le Conseil de gouvernement, l'Autorité provisoire de la coalition et le peuple iraquien dans la reconstruction de l'infrastructure politique et économique du pays, et coordonner les activités menées par les organismes des Nations Unies à cet effet.

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Produits
a) Progrès dans le rétablissement et la création d'institutions nationales et locales devant permettre la mise en place d'un gouvernement représentatif	a) i) Augmentation des pouvoirs en matière de prise de décisions et d'élaboration des politiques dans des domaines tels que l'administration civile, les finances, le budget et la sécurité, transférés de l'Autorité provisoire de la coalition aux structures politiques intérimaires à venir ii) Dialogue permanent entre le Conseil de gouvernement de l'Iraq, les partis politiques, les dirigeants des communautés religieuses, les chefs tribaux et la société civile afin d'élargir le consensus sur la manière de	• Services consultatifs et bons offices à l'appui du dialogue national et de la recherche d'un consensus concernant le processus de transition politique • Services consultatifs et assistance à l'appui des réunions entre les différents groupes

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
	parvenir à la stabilité politique, d'améliorer les conditions de sécurité et de mettre en place un gouvernement représentatif	
b) Progrès dans le dialogue national et la recherche d'un consensus	b) i) Organisation d'une conférence constitutionnelle par le Conseil de gouvernement ii) Mise en oeuvre du calendrier concernant la rédaction d'une nouvelle constitution	• Fourniture d'une assistance par le Conseil de gouvernement pour la réalisation du programme aux fins de la rédaction d'une nouvelle constitution pour l'Iraq et de la tenue d'élections démocratiques conformément à cette constitution • Présentation de rapports au Conseil de sécurité, établis, le cas échéant, en coopération avec l'Autorité, sur les progrès réalisés dans le transfert des responsabilités et pouvoirs gouvernementaux au peuple iraquien
c) L'administration intérimaire iraquienne s'intègre progressivement dans la communauté internationale, en particulier les instances intergouvernementales dans lesquelles l'ONU possède des compétences et connaissances particulières	c) Augmentation du nombre d'organisations internationales et régionales qui acceptent le Conseil de gouvernement en tant que représentant de l'Iraq au cours de la période de transition et sont disposées à ce qu'il occupe le siège de l'Iraq	• Fourniture d'une assistance au Secrétaire général pour l'élaboration des rapports présentés au Conseil de sécurité au titre de la résolution 1511 (2003) du Conseil et exécution du calendrier et du programme aux fins de la rédaction d'une nouvelle constitution pour l'Iraq et de la tenue d'élections démocratiques conformément à cette constitution • Fourniture d'avis concernant le processus de transition aussi bien à l'Autorité provisoire de la coalition qu'aux structures politiques intérimaires à venir
d) Mise en place de processus électoraux légitimes et crédibles	d) i) Augmentation du nombre de consultations débouchant sur un processus de transition clairement défini et approuvé, reposant sur des élections ii) Amélioration de la coordination entre les acteurs internationaux participant aux processus électoraux, attestée par une augmentation du nombre d'activités communes	• Adoption de règles transparentes pour la tenue d'élections et de règles de participation au scrutin acceptables pour les électeurs irakiens • Assistance électorale et services consultatifs

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
e) Renforcement du respect des droits de l'homme, de primauté du droit et équité entre les sexes	e) i) Diminution générale du nombre de violations des droits de l'homme ii) Augmentation du nombre de groupes de défense des droits de l'homme rendant compte de la situation des droits de l'homme iii) Augmentation du nombre de normes internationales relatives aux droits de l'homme intégrées dans la législation nationale	• Organisation d'ateliers de formation sur les droits de l'homme et l'équité entre les sexes • Lancement/coordination de programmes de formation sur les droits de l'homme à l'intention de groupes de femmes et des secteurs défavorisés de la population • Rapports mensuels sur les violations présumées des droits de l'homme et les rapatriements • Ateliers de formation à l'intention des juges et des avocats en vue d'une plus grande sensibilisation aux poursuites internationales
f) Stimulation du développement économique grâce aux activités de secours, de relèvement et de reconstruction	f) i) Diminution du nombre de cas où les besoins humanitaires préexistants ou nouveaux ne sont pas couverts ii) Augmentation du nombre d'institutions opérationnelles et capables de définir les priorités et d'élaborer des programmes correspondants iii) Augmentation du nombre de services de base rétablis iv) Diminution du nombre de chômeurs	• Services consultatifs, ateliers et séminaires relatifs à l'administration publique à l'intention des institutions irakiennes • Facilitation de la réparation des infrastructures matérielles, du rétablissement des services de base et de l'administration publique • Réalisation d'évaluations sectorielles et d'évaluations économiques approfondies par les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales • Exécution de projets à impact rapide en vue de favoriser la création d'emplois • Organisation de réunions de coordination mensuelles • Organisation de réunions communes mensuelles avec le Conseil de gouvernement de l'Iraq, les ministères irakiens, les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales (Banque mondiale et Fonds monétaire international) en vue d'élaborer et d'exécuter les plans et programmes de reconstruction pour le relèvement

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
g) Diffusion d'informations indépendantes et objectives par les médias et à leur intention	g) i) Création d'un centre iraquien des médias	• Organisation de conférences de presse quotidiennes et hebdomadaires
	ii) Augmentation du nombre de journalistes et de techniciens des médias ayant suivi une formation	• Organisation de séminaires, conférences et ateliers ouverts à tous en vue d'améliorer les compétences des journalistes et de renforcer les capacités en matière de production de documents audiovisuels
	iii) Augmentation dans la législation du nombre de renvois à des questions liées à la liberté d'expression	• Lancement de projets à impact rapide financés au moyen de ressources extrabudgétaires en vue de la création d'un centre iraquien des médias • Organisation de stages de formation sur le développement des médias • Ouverture de cybercafés en coordination avec des ONG internationales • Élaboration d'un plan stratégique pour les médias irakiens • Services consultatifs en vue de l'élaboration de la nouvelle législation et du rétablissement du Syndicat des journalistes irakiens

Facteurs externes

130. Les objectifs visés pourront être atteints si les circonstances permettent à l'Organisation des Nations Unies de mener à bien le mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité.

Ressources nécessaires

131. Les prévisions de dépenses au titre de la MANUI pour une période d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 s'élèvent à 35 143 500 dollars. Elles permettront de couvrir : des postes d'officiers de liaison (militaires) et d'attachés de liaison (police civile) (203 500 dollars); les salaires et dépenses communes de personnel, ainsi que les indemnités de subsistance (missions) et les primes de risque applicables pour 184 fonctionnaires internationaux et 367 agents locaux (17 143 400 dollars); les voyages officiels (485 200 dollars); les services d'experts et de consultants (240 000 dollars); et les frais de fonctionnement (17 071 400 dollars).

132. L'augmentation des prévisions de dépenses au titre de la MANUI est imputable à la création de 3 postes d'officier de liaison, de 2 postes d'agent de la police civile et de 194 postes d'agent supplémentaires par rapport à 2003. La Mission devrait être implantée principalement à Bagdad mais le personnel sera déployé à mesure que les circonstances le permettront, et il sera sans doute nécessaire de faire preuve de souplesse quant au lieu à partir duquel la Mission reprendra ses opérations et au déploiement des effectifs.

Q. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

(65 286 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

133. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a été créée par la résolution 1401 (2002) du Conseil de sécurité, en date du 28 mars 2002, pour une période de 12 mois à compter de cette date. Le Conseil a approuvé le mandat et la structure de la Mission tels qu'ils étaient exposés dans le rapport du Secrétaire général en date du 18 mars 2002 (A/56/875-S/2002/278).

134. La MANUA se compose du : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, qui comprend quatre conseillers spéciaux pour les questions transversales (droits de l'homme, démobilisation, promotion de la femme, état de droit); de deux « piliers » pour les questions de fond (affaires politiques et secours, relèvement et reconstruction) et d'une composante administrative.

135. Dans sa résolution 1471 (2003) du 28 mars 2003, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MANUA pour 12 mois, a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2003/333) et les recommandations qu'il contenait et a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à ce qu'il soit créé une unité électorale au sein de la Mission.

136. Les prévisions budgétaires relatives à la MANUA ont été présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/57/23, II.R) avant que le Conseil de sécurité adopte sa résolution 1471 (2003); les ressources nécessaires du fait de l'élargissement du mandat de la Mission décidé dans cette résolution ont donc fait l'objet d'une demande adressée au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, en application de la résolution 56/256 de l'Assemblée générale, qui concerne les dépenses imprévues et extraordinaires.

137. Le mandat de la MANUA vient à expiration le 28 février 2004; on pense que le Conseil de sécurité le prorogera, une fois qu'il aura examiné les nouveaux rapports sur la question.

Objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de résultats

Objectif : Mise en oeuvre complète de l'Accord de Bonn et de l'ensemble du processus de paix en Afghanistan.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Produits

a) Progrès tangibles sur la voie de la réconciliation nationale, de l'instauration de l'état de droit et de l'amélioration des conditions de sécurité partout en Afghanistan

a) i) Augmentation du nombre de mesures de réforme, grâce à la définition et à la mise en oeuvre du programme de réforme par les institutions permanentes en charge de la justice, aidées par la Commission de réforme judiciaire

• Appui et conseils réguliers aux parties intéressées par le processus de réforme judiciaire, notamment la Commission de réforme judiciaire et les institutions permanentes, les organisations de la société civile afghane et la communauté internationale, dont les donateurs et les ONG

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
	ii) Réduction du nombre de violations des droits de l'homme, grâce notamment au renforcement de l'indépendance et de la crédibilité de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan	• Conseils pratiques sur la réforme offerts régulièrement au Gouvernement, aux ministères, aux principaux pays donateurs, aux comités consultatifs et aux responsables locaux dans les lieux où se trouvent les huit bureaux de zone de la MANUA, qui couvrent toutes les provinces
	iii) Succès des travaux de la Loya Jirga constitutionnelle, puis élaboration et exécution des principales dispositions adoptées en 2004	• Réunions mensuelles des bureaux de zone de la MANUA avec les chefs de tous les districts du pays, en vue de l'évaluation des conditions de sécurité pour la population et de la détermination des mesures à prendre
	iv) Conditions de sécurité suffisamment bonnes pour que les principaux processus politiques de 2004, les élections et les efforts de désarmement, démobilisation et réinsertion puissent se dérouler sans encombre	• Rapports trimestriels au Conseil de sécurité et exposés écrits et oraux périodiques à l'intention de l'Assemblée générale, organisations et de gouvernements • Réunions régulières avec les acteurs nationaux et internationaux concernés par la réforme du secteur de la sécurité, et conseils à leur intention
	v) Réduction considérable des forces armées non intégrées à l'Armée nationale afghane réformée	• Réunions hebdomadaires pour l'élaboration de conseils stratégiques et d'orientations politiques à l'intention de l'équipe chargée du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, de la commission gouvernementale, du Ministère de la défense et de hauts responsables politiques
	vi) Appui international accru à la réforme du secteur de la sécurité et meilleure coordination des activités des acteurs nationaux et internationaux	• Exécution du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion : désarmement de 40 000 soldats et réinsertion de 35 000 • Coordination des activités de contrôle du désarmement, de démobilisation et de transport et d'entreposage des armes et participation à ces activités, sous les auspices du groupe d'observateurs internationaux • Production et diffusion de journaux, publications, et émissions de radio et de

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
		télévision visant à informer le public sur l'état de droit et les droits de l'homme • Enquêtes sur les droits de l'homme réalisées par la MANUA et par la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan avec l'appui de la Mission • Formation de femmes appartenant à des ONG, et des membres de la Commission indépendante des droits de l'homme, de policiers et d'agents de l'État aux fins des enquêtes sur les droits de l'homme • Conseils sur les questions de politique générale relatives aux droits de l'homme, à l'intention de la Commission indépendante des droits de l'homme et des Ministères de la justice et de l'intérieur
b) Élection d'un gouvernement et/ou d'un président dans le cadre d'élections libres et régulières, conformément à l'Accord de Bonn et/ou d'accords ultérieurs	b) i) Établissement d'un registre complet comprenant les Afghans des 32 provinces qui ont le droit de voter et qui, ayant reçu l'information nécessaire, décident de se faire enregistrer ii) Conduite du scrutin, sans contraintes ni irrégularités, dans tous les lieux de vote; regroupement, transmission et diffusion de tous les résultats	• Adoption de plans d'enregistrement des électeurs aux niveaux national et régional, élaboration et mise en oeuvre de diverses procédures et programmes de formation aux niveaux national et régional et création d'une base de données comprenant tous les Afghans inscrits au registre des électeurs • Élaboration et mise en oeuvre d'une stratégie et d'un plan d'information tenant compte des différences entre les cultures et les sexes et mise en place d'un mécanisme de coordination des initiatives internationales et nationales d'éducation civique et de collaboration avec ceux qui les exécutent • Recensement de quelque 5 000 lieux d'enregistrement qu'il faudra contacter, dont il faudra assurer la protection, et auxquels il faudra fournir le matériel et les documents nécessaires à l'enregistrement • Renforcement des capacités de l'organisme national responsable d'appuyer le processus d'enregistrement et de préparer les élections de 2004 • Élaboration et mise en oeuvre des plans électoraux aux niveaux national et régional,

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
		ainsi que des diverses procédures et programmes de formation, et préparation des documents requis, avec la Commission électorale intérimaire afghane • Recensement de 5 000 lieux de vote dans les 32 provinces; appui à la Commission électorale pour qu'elle puisse recruter et former le personnel électoral et acheter et distribuer les documents et le matériel requis pour les élections • Appui à la Commission électorale pour la gestion du scrutin dans tous les lieux de vote, du décompte des voix, du regroupement des résultats partiels et de l'établissement des résultats nationaux • Surveillance du respect des droits politiques et, le cas échéant, activités de plaidoyer en faveur d'un processus politique sans intimidation
c) Réduction des conflits entre factions et collectivités	c) i) Réduction du nombre de déplacements internes dus à des conflits ii) Augmentation du nombre de déplacés qui rentrent chez eux	• Rencontres avec les responsables locaux/régionaux de la mise en oeuvre de la paix dans les 32 provinces • Analyse et conseils politiques à l'intention des différentes parties et des différents groupes aux niveaux national et sous-national • Bons offices et médiation entre les parties et les groupes en conflit, aux niveaux national et sous-national • Production dans les langues locales d'émissions de télévision et de radio quotidiennes ou hebdomadaires s'adressant aux familles afghanes • Formation de journalistes locaux indépendants
d) Efficacité et responsabilité accrues des organismes publics, capables de guider la reconstruction et de répondre aux besoins humanitaires	d) i) Augmentation des recettes de l'État	• Organisation de réunions visant à encourager la coopération entre les organisations internationales, le Gouvernement et les donateurs

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
	ii) Application des décrets sur les réformes et les restructurations prioritaires dans la plupart des ministères	• Rencontres avec les donateurs pour les encourager à financer une réforme complète de la police • Réunions avec la Commission de la fonction publique en vue d'appuyer le renforcement des capacités nationales
	iii) Élaboration et début de mise en oeuvre, par la Commission de la fonction publique, de réformes du système de rémunération et de recrutement des fonctionnaires	• Plan de pays pour l'Afghanistan, à l'appui du budget de développement national, et progrès sur la voie de la création d'une équipe intégrée des Nations Unies dans le pays
	iv) Augmentation du financement direct (bilatéral) par des gouvernements donateurs	• Consultations avec les principaux donateurs pour veiller à ce que les ressources fournies servent bien les objectifs arrêtés dans le budget de développement national, dans le cadre du processus du Groupe consultatif et dans les plans d'application de l'Accord de Bonn
	v) Augmentation du nombre de femmes nommées à des postes de direction au sein de l'administration	
	vi) Création et fonctionnement des organismes publics en conformité avec les règlements applicables	

Facteurs externes

138. Les objectifs devraient être atteints pourvu que la communauté internationale montre plus de détermination à soutenir politiquement et financièrement la mise en oeuvre intégrale de l'Accord de Bonn et que les parties afghanes restent attachées à l'Accord. Il faudra aussi que la situation demeure stable et que les conditions de sécurité permettent l'application de l'Accord de Bonn.

Ressources nécessaires

139. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour la MANUA, pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2004, s'élève à 65 286 600 dollars. Ce montant couvrirait les dépenses concernant : 12 conseillers militaires/officiers de liaisons (488 200 dollars); 8 conseillers de la police civile (325 400 dollars); 1 159 agents (279 recrutés sur le plan international, 143 recrutés sur le plan national et 737 recrutés sur le plan local), soit une augmentation globale de 12 postes résultant d'une diminution nette de 27 postes d'agent recruté sur le plan

international et de 21 postes d'agent recruté sur le plan national et d'une augmentation de 60 postes d'agent local (42 168 900 dollars au titre des traitements et dépenses communes de personnel); 43 Volontaires des Nations Unies, contre 32 auparavant, soit 11 de plus; les services d'experts et de consultants (100 000 dollars); les voyages (657 300 dollars); les dépenses de fonctionnement (18 944 100 dollars) et les programmes d'information et de formation (831 500 dollars).

140. La Mission devrait prendre une part très active à la préparation et à la conduite des élections de 2004, ce dont il en a été tenu compte dans l'établissement des prévisions de dépenses pour 2004; les montants prévus devraient être intégralement utilisés.

IV. Montant estimatif des dépenses nécessaires pour les missions politiques spéciales autorisées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité

141. Le montant total des ressources nécessaires pour les activités décrites ci-dessus s'élève à 140 304 500 dollars; il est ventilé par mission au tableau 1.

V. Décisions que devra prendre l'Assemblée générale

142. L'Assemblée générale est priée :

a) D'approuver l'imputation, sur les ressources prévues pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, d'un montant total de 140 304 500 dollars, dont :

i) 7 185 000 dollars pour les missions politiques spéciales indiquées au tableau 1 qu'elle a autorisées ou devrait autoriser, sur la base des états d'incidences sur le budget-programme qui lui ont été présentés en application de l'article 153 de son règlement intérieur;

ii) 133 119 500 dollars pour les missions politiques spéciales indiquées dans le tableau 1 qui ont été ou devraient être autorisées par le Conseil de sécurité;

b) De noter que le solde des ressources prévues au titre des missions politiques spéciales, soit 169 431 700 dollars (après réévaluation des coûts), s'élève à 29 127 200 dollars. Toutes les ressources supplémentaires qui pourraient être requises au-delà du montant de ce solde pour des missions politiques spéciales au cours de l'exercice biennal 2004-2005 seraient soumises aux dispositions du paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986.